



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pièce n°1b : évaluation environnementale

ÉLABORATION	ÉVOLUTIONS
PRESCRIPTION Délibération du Conseil communautaire du 22.12.2015	1-
ARRET DE PROJET Délibération du Conseil Communautaire du 28.05.2019	2-
	3-
APPROBATION Délibération du Conseil Communautaire du 28.01.2020	4-
	5-

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
-----------------------	----------

PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	5
--	---

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI DES TROIS PROVINCES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS OU PROGRAMMES.....	7
--	----------

1. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE	7
1.1 Schéma de Cohérence Écologique (SCoT).....	7
1.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Règles Générales.....	8
1.3 Les autres documents	10
1.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	10
1.5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	12
1.6 Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	15
1.7 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	17
1.8 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	19
II. LES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE	20
2.1 Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	20
2.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	20
2.3 Schéma Régional des Carrières (SRC).....	21
2.4 Schéma Département des Carrières (SDC)	22

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES PARCELLES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	24
---	-----------

1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	24
1.1 Le cadre physique.....	24
1.2 Le cadre biologique	24
1.3 Les risques naturels.....	25
1.4 Les risques industriels et technologiques	25
1.5 Les pollutions et les nuisances.....	25
1.6 Potentialités énergétiques – Energies renouvelables.....	26
2. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	27
2.1 OAP n°1 – Bourg d'Augy sur Aubeis	27
2.2 OAP n°2 - Bourg de Grossouvre.....	30
2.3 OAP n°3 - Secteur de Mousseau (Mornay-sur-Allier)	33
2.4 OAP n° 4 - Secteur de l'impasse de Bel-Air (Mornay-sur-Allier)	36
2.5 OAP n°5 - Bourg de Neuilly-le-Barrois	39
2.6 OAP N°6 – Bourg de SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS.....	42
2.7 OAP n°7 – Secteur Av. Jean Barillet (Sancoins)	45
2.8 OAP n°8 – Secteur des Epinettes (Sancoins).....	47
2.9 OAP n°9 – Secteur du Cros de la Mardelle (Sancoins)	50
2.10 OAP n°10 – Secteur de la rue de Saint-Alfort (Sancoins).....	53
2.11 OAP n°11 – Hameau de Lévis (GIVARDON).....	56
2.12 OAP n°12 – Bourg de Neuilly-en-Dun	58
2.13 OAP n°13 – Hameau de Cernay (Sagonne).....	61

CHAPITRE III : ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	64
1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT	64
2. ECONOMIE	65
3. LES ASPECTS POSITIFS.....	66
4. LES MENACES SUR L'ENVIRONNEMENT	66
CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	68
1. EVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI	68
1.1 Le PADD.....	69
1.2 Les OAP	76
1.3 Le règlement	89
2. EVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	91
2.1 La consommation d'espaces	91
2.2 La biodiversité et les milieux naturels	91
2.3 La ressource en eau potable / qualité des eaux	92
2.4 Les sols	94
2.5 Le paysage et le patrimoine bâti	95
2.6 Les risques naturels et technologiques.....	97
2.7 L'air	98
2.8 Le bruit	99
2.9 Les déchets.....	99
2.10 Energies renouvelables - prise en compte des changements climatiques.....	100
CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT / SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	108
1. MESURES ENVISAGEES	108
1.1 Mesures pour la préservation de la flore et des habitats.....	108
1.2 Mesures au bénéfice de la faune	108
1.3 Mesure envisagée en faveur de la maîtrise des risques naturels	109
2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI (INDICATEURS D'EVALUATION)	109
CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION.....	116
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	116
1.1 Organismes et documents consultés.....	116
1.2 Bibliographie	116
1.3 Visites de terrain	117
2. MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET	117
CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE	118
1. SYNTHÈSE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX SUR LA COMMUNE	118
2. LES INCIDENCES PREVISIBLES DE L'ELABORATION DU PLUI	118
3. LES MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	120

Propos introductifs : Pourquoi une évaluation environnementale ?

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprendra :

1. Une **présentation résumée des objectifs du PLUi**, de son **contenu** et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
2. Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet,
3. Une analyse exposant :
 - Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,
 - **L'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement,
4. L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les **raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées,
5. La présentation des **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement et en assurer le suivi,
6. Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Un Plan Local d'Urbanisme est directement concerné par cette réglementation.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation),
- La consultation de l'autorité environnementale,
- La mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public,

- La mise en place d'un suivi environnemental.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du PLU intercommunal sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU intercommunal ni des objectifs qu'il affiche.

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUi DES TROIS PROVINCES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS OU PROGRAMMES

Le présent document a pour objectif de décrire l'articulation du PLUi des Trois Provinces avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 à L. 131-8 du Code de l'Urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1. Les documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale,
- Les schémas de mise en valeur de la mer,
- Les plans de déplacements urbains,
- Les programmes locaux de l'habitat,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

1.1 Schéma de Cohérence Écologique (SCoT)

Le territoire de la Communauté de Communes des Trois Provinces (C.C. des Trois Provinces) n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale. Toutefois, un SCoT à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois, regroupant quatre communautés de communes dont celle des Trois Provinces, a été prescrit le 18 mars 2017. Ce SCoT couvrira 50 communes dont l'ensemble des communes de la C.C. des Trois Provinces.

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 » (Article L.131-7 du Code de l'urbanisme).

Or, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

- « 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4. ».

À ce titre, le PLUi des Trois Provinces doit être compatible avec :

- les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 18 novembre 2015 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron et Allier Aval, approuvés respectivement en date du 25 avril 2014 et du 13 novembre 2015 ;
- le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier.

1.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Règles Générales

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les Régions se dotent d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce Schéma fixe les orientations d'aménagement du territoire à moyen et long terme et est désormais doté d'une portée normative.

Le SRADDET comporte 2 enjeux principaux :

- affirmer la région dans son rôle de définitions d'orientations pour l'aménagement de son territoire, en la dotant d'un document de planification prescriptif ;
- rationaliser le nombre de documents existants en intégrant plusieurs schémas sectoriels au sein du SRADDET (nommés ci-après), pour une meilleure coordination des politiques publiques régionales.

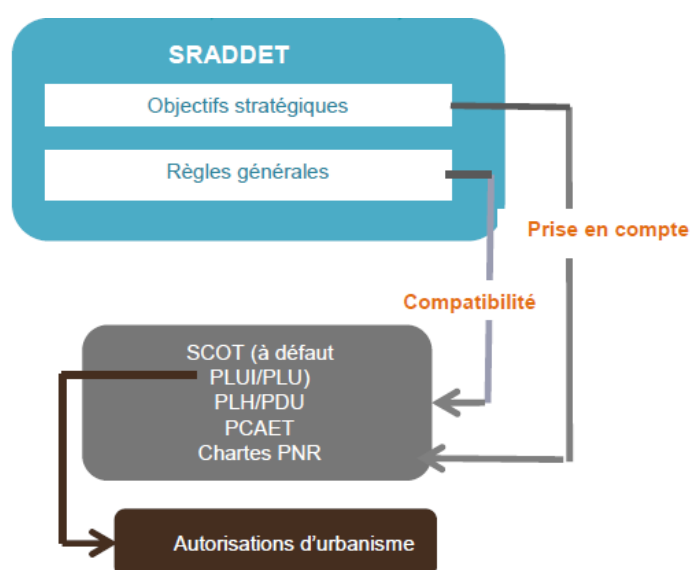
D'après la loi, le SRADDET fixe les objectifs à moyen et long terme sur le territoire régional sur les thématiques suivantes :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,

- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas suivants :

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).



*Figure 1 : Articulation du PLUi avec le SRADDET
Documents préalables au SRADDET Centre-Val de Loire*

Ce document s'organise en trois parties :

- un rapport qui énonce notamment la stratégie régionale et les **objectifs** qui en découlent, que devra prendre en compte le PLUi en absence de SCoT ;
- un fascicule qui expose notamment les **règles générales**, éventuellement adaptées en fonction des grandes parties du territoire régional, avec lequel le PLUi devra être **compatibles** en absence de SCoT ;
- des annexes.

Le SRADDET est élaboré par la Région en association avec les services de l'État, les conseils départementaux, les établissements publics de SCOT et EPCI compétents en matière de PLU ou PLUi.

Le SRADDET Centre-Val de Loire est en cours d'élaboration. Les travaux ont débuté au premier semestre de l'année 2017. L'approbation du document par le préfet est prévue pour le second semestre 2019.

1.3 Les autres documents

Le territoire intercommunal des Trois Provinces n'étant pas localisé en bord de mer, il n'est donc pas concerné par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer

De plus, le territoire intercommunal des Trois Provinces n'est couvert par aucun :

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport.

1.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

1.4.1 Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'Eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette Directive Cadre sur l'Eau (DCE) des objectifs en termes de quantité et de qualité d'eau dans le but d'atteindre le « bon état écologique ». Son application en France s'effectue à travers l'élaboration des SDAGE.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

1.4.2 Objectifs et compatibilité

Le territoire intercommunal est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 qui est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	L'une des orientations du PADD est de « <i>Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité</i> » (chapitre 5 - P.32). Cette orientation implique notamment de garantir la continuité des cours d'eau soit au travers de travaux de restauration sur le lit majeur des cours d'eau

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE
	soit par l'absence d'urbanisation pouvant générer des points de fragilité ou obstacles à l'écoulement des eaux. A cet effet, une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau a été définie au PLUi.
2. Réduire la pollution par les nitrates	Le PLUi est un document de planification dont les modalités d'actions sont définies par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, le PLUi n'a pas pour vocation la gestion de la pollution des eaux par les nitrates. Toutefois, bien qu'il n'ait pas d'effet direct sur cette dernière, certaines règles ou orientations du PLUi œuvrent en faveur de la maîtrise des transferts de pollution, qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole, via une meilleure gestion des rejets dans le milieu naturel (ex : OAP thématique « <i>gestion des eaux pluviales</i> » - P.41) ainsi que la préservation de la Trame Verte et Bleue (maillage bocager, zones humides). En effet, les OAP et le règlement écrit du PLUi favorisent une gestion des eaux pluviales au plus près du lieu où elles tombent ce qui limite le ruissellement des eaux et diminue la pollution des milieux récepteurs.
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	Le PLUi conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement. En effet, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, ne sont classés en zone urbaine (U) que les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De plus, le PLUi s'attache au maximum à limiter l'étalement urbain (ex : « <i>Limiter l'étalement urbain et concentrer l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant</i> » et « <i>Préserver de toute extension de l'urbanisation les hameaux et écarts</i> » - PADD - P.36) ce qui a pour effet positif une meilleure collecte des effluents. Enfin, l'intégration de la gestion des eaux pluviales aux projets à vocation résidentiel ou économique, si possible par des techniques d'infiltration, participent à la réduction de la pollution organique.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Le PLUi est un document de planification dont les modalités d'actions sont définies par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, le PLUi n'a pas pour vocation la gestion de la pollution des eaux par les pesticides.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Le PLUi est un document de planification dont les modalités d'actions sont définies par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, le PLUi n'a pas pour vocation la gestion de la pollution des eaux dues aux substances dangereuses.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le PADD rappelle que l'occupation du sol doit respecter la réglementation instituée par les périmètres de protection de captages (ex : « <i>Préserver la ressource en eau et prendre en compte les périmètres de protection de captages</i> » - P.36) et cartographiés sur l'annexe « servitude d'utilité publique ». Le PLUi conditionne les objectifs de développement aux capacités d'approvisionnement en eau potable.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	L'amélioration de la gestion des eaux pluviales doit permettre une meilleure infiltration et récupération des eaux de pluie ce qui limitera les prélèvements d'eau (OAP thématique « <i>gestion des eaux pluviales</i> » - P.41).
8. Préserver les zones humides	Le renforcement du maillage urbain sur les centralités urbaines et villageoises prendra en compte la localisation des zones humides (PADD - Chapitre 2 - P.18)

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE
	L'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les zones d'urbanisation future (zone 1AU), situées sur les communes de Sancoins et Augy-sur-Aubois, urbanisables dès l'approbation du PLU, ont fait l'objet d'une « étude de caractérisation » des zones humides. De plus, une étude similaire sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grossouvre afin de délimiter les potentielles zones humides sur ce terrain. Ainsi, en cas d'identification de zones humides, la démarche "éviter, réduire, compenser (ERC)" s'appliquera comme ce fut le cas sur le secteur de Mousseau à Mornay-sur-Allier (OAP n°3) avec le maintien de la zone humide recensée.
9. Préserver la biodiversité aquatique	Les milieux aquatiques sont préservés avec le maintien de la continuité des cours d'eau au travers de la TVB (« <i>Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité</i> » - PADD – P.32). Les orientations d'aménagement n'engendreront pas d'obstacles à l'écoulement et n'impacteront pas les éléments constitutifs de la Trame Bleue. Dans ce sens, une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau a été définie afin de préserver les continuités écologiques liées aux cours d'eau (Trame Bleue) et aux ripisylves (Trame Verte).
10. Préserver le littoral	Le territoire n'est pas concerné par des zones de littoral.
11. Préserver les têtes de bassin versant	La préservation de la TVB et des zones humides concourt à leur préservation.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Ne relève pas du PLUi
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Ne relève pas du PLUi
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Ne relève pas du PLUi

1.5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.5.1 Présentation

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confirmé l'importance des SAGE et a modifié leur contenu. Ils sont désormais dotés d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE se doivent d'être eux-mêmes compatibles avec le SDAGE.

1.5.2 Objectifs et compatibilité

Deux SAGE s'appliquent sur le territoire de la C.C. des Trois Provinces : le SAGE Yèvre-Auron et le SAGE Allier Aval.

➤ Le SAGE Yèvre-Auron

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2014. Il concerne les communes de Sagonne, Givardon, Chaumont, Neuilly-en-Dun, Saint-Aignan-des-Noyers (pour partie), Augy-sur-Bois (pour partie) et Sancoins (pour partie).

Orientations fondamentales du SAGE Yèvre-Auron	Compatibilité du PLUi avec le SAGE Yèvre-Auron
1. Acquérir une meilleure connaissance sur l'état de la ressource et sur l'impact des usages	Ne relève pas du PLUi
2. Protéger la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles)	Le PLUi conditionne les objectifs de développement aux capacités d'approvisionnement en eau potable.
3. Maintenir un débit minimal dans les cours d'eau	Ne relève pas du PLUi
4. Gérer les prélèvements pour réduire la pression exercée sur la ressource, notamment par la mise en place d'une gestion quantitative des prélèvements en irrigation	Ne relève pas du PLUi
5. Améliorer la qualité des nappes souterraines et des cours d'eau, notamment par la poursuite de la maîtrise des pollutions urbaines et agricoles	L'amélioration de la gestion des eaux pluviales permettra une meilleure infiltration et récupération des eaux de pluie ce qui limitera le ruissellement urbain synonyme de concentration de pollution dans les milieux récepteurs que sont les nappes souterraines et les cours d'eau. De plus, une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau a été définie afin de limiter la pollution urbaine de ces derniers.
6. Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques	L'une des orientations du PADD est de « <i>Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité</i> » (chapitre 5 – P.32). Cette orientation implique notamment de maintenir les continuités écologiques par la préservation des milieux aquatiques. La mise en place d'une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, dans le règlement du PLUi, traduit cette orientation.
7. Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable au niveau quantitatif et qualitatif	Le PLUi rappelle à travers le PADD que l'occupation des sols doit respecter la réglementation instituée par les périmètres de protection de captages cartographiés sur l'annexe « servitude d'utilité publique ». Toutefois, aucun captage n'est recensé sur les communes de la C.C. des Trois Provinces incluses dans le périmètre du SAGE Yèvre-Auron.
8. Coordonner les actions dans le domaine de l'eau	Ne relève pas du PLUi
9. Assurer la pratique équilibrée des usages	Ne relève pas du PLUi

➤ SAGE Allier Aval

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015. Il concerne les communes de Neuvy-le-Barrois, Mornay-sur-Allier (pour partie), Sancoins (pour partie), et Grossouvre (pour partie).

Orientations fondamentales du SAGE Allier Aval	Compatibilité du PLUi avec le SAGE Allier Aval
1. Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	Ne relève pas du PLUi
2. Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Ne relève pas du PLUi
3. Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue	L'ensemble des espaces concernées par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier (zones A et B), approuvé le 12 mars 1965, sont classées en zone naturelle (N) ou agricole (A). Ces espaces sont localisées sur les communes de Neuvy-le-Barrois et Mornay-sur-Allier. Or, en zones A et N sont autorisés uniquement les exploitations agricoles, forestières, la gestion du bâti existant et les constructions liées à l'activité de carrière. Ainsi, le règlement écrit et graphique assurent une prise en compte du risque inondation. De plus, le recul des constructions par rapport aux cours d'eau grâce à la mise en place d'une bande d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre de ces derniers renforce la prise en compte de ce risque.
4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	Le PLUi rappelle au travers du PADD que l'occupation du sol doit respecter la réglementation instituée par les périmètres de protection de captages (ex : « <i>Préserver la ressource en eau et prendre en compte les périmètres de protection de captages</i> » - PADD - P.36) cartographiés sur l'annexe « servitude d'utilité publique ». L'amélioration de la gestion des eaux pluviales permettra une meilleure infiltration et récupération des eaux de pluie ce qui limitera le ruissellement urbain synonyme de concentration de pollution dans les milieux récepteurs.
5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau	L'identification des secteurs en assainissement non collectif, la réalisation de l'état des lieux des stations d'épurations et des canalisations d'assainissement des eaux usées ainsi que la préservation des ripisylves, grâce à la mise en place d'un recul des constructions de 10 m de part et d'autre des cours d'eau et par leur classement en zone naturelle (N), contribuent à restaurer le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.
6. Empêcher la dégradation, préserver et voire restaurer les têtes de bassin versant	La préservation de la TVB et des zones humides concoure à leur préservation.
7. Maintenir les biotopes et la biodiversité	L'une des orientations du PADD est de « <i>Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité</i> » (chapitre 5 – P.32). Cette orientation implique notamment de maintenir les continuités écologiques par la préservation des biotopes et donc permettre la sauvegarde de la biodiversité. Un classement en zone naturelle (N) des biotopes a été effectué. De plus, des éléments du cadre naturel ont été identifiés et sont

Orientations fondamentales du SAGE Allier Aval	Compatibilité du PLUi avec le SAGE Allier Aval
	protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique (haies, bosquets, cônes de vue, parcs, arbres remarquables, etc.) L'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les zones d'urbanisation future (zone 1AU), située sur les communes de Sancoins et Augy-sur-Aubois, urbanisables dès l'approbation du PLU, ont fait l'objet d'une « étude de caractérisation » des zones humides. De plus, une étude similaire sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grossouvre afin de délimiter les potentielles zones humides sur ce terrain. Ainsi, en cas d'identification de zones humides, la démarche "éviter, réduire, compenser (ERC)" s'appliquera comme ce fut le cas sur le secteur de Mousseau à Mornay-sur-Allier (OAP n°3) avec le maintien de la zone humide recensée. Enfin, une orientation en faveur de la valorisation des atouts touristiques liés au patrimoine naturel est inscrite au sein du PADD (« <i>Exploiter un potentiel touristique grâce aux atouts naturels et patrimoniaux</i> » - P.26) ce qui implique que des actions seront menées afin de sensibiliser le public à la biodiversité.
8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.	Les milieux aquatiques sont préservés avec le maintien de la continuité des cours d'eau au travers de la TVB (« <i>Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité</i> - PADD – P.32). Les orientations d'aménagement n'engendreront pas d'obstacles à l'écoulement et n'impacteront pas les éléments constitutifs de la Trame Bleue.

1.6 Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

1.6.1 Présentation

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de six ans.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

1.6.2 Objectifs

Le PGRI Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin pour la période 2016-2021.

Il est présenté en quatre parties :

- le contexte, la portée du PGRI ainsi que ses modalités d'élaboration,
- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre,
- les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi,

- la synthèse de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques pour les territoires à risque d'inondation important.

Six objectifs et quarante-six dispositions fondent la politique de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines. Seules les dispositions concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme, et notamment les PLUi, sont reprises ci-après.

Objectifs	Dispositions concernant plus particulièrement le PLUi
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	1.1: Préservation des zones inondables non urbanisées 1.2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacité de ralentissement des submersions marines
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1 : Zones potentiellement dangereuses 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Aucune
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque	Aucune
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Aucune

Le territoire est concerné par un risque inondation par submersion identifié sur les communes de Neuvy-le-Barrois et Mornay-sur-Allier dans le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier approuvé le 12 mars 1965.

Le PSS présente les zones inondables et répertorie deux zones afin de caractériser les surfaces submersibles de l'Allier :

- Zone A, dite de grands débits, en rouge,
- Zone B, dite complémentaire, en bleu.

De plus, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondation par ruissellement et coulées de boue a été prescrit le 20 décembre 2005 pour la commune de Neuvy-le-Barrois.

Par ailleurs, aucun Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) n'existe sur le territoire intercommunal.

1.6.3 Compatibilité

Tout d'abord, à l'intérieur de chacune de ces zones identifiées par le PSS, les prescriptions du décret associé à ce plan seront respectées.

Une des orientations du PADD est de « *ne pas aggraver et prévenir le risque lié aux inondations au regard notamment du Plan Submersibles des Surfaces et des études menées dans le cadre d'un projet de PPRI n'ayant pas abouti* » (Chapitre 5 - P.34). De plus, la cartographie synthétique du PADD localise les secteurs, à proximité de l'Allier, où cette orientation s'applique.

Le règlement graphique du PLUi traduit cette orientation du PADD puisque l'ensemble des espaces concernées par le PSS de l'Allier (zones A et B) sont classées en zone naturelle (N) ou agricole (A). Aucune zone d'urbanisation future (AU) n'est inscrite dans ces espaces concernés par ce risque. Ainsi, les droits à construire dans ces zones s'avèrent très limités ce qui réduit considérablement le risque.

Enfin, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives privilégiant l'infiltration participent à limiter le risque d'inondation. De même, le maintien des zones humides concourt au ralentissement des eaux de ruissellement.

1.7 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

« Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant » (Article L.131-8 du Code de l'Urbanisme).

1.7.1 Présentation

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés au titre de l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux.

Ce document est destiné à définir aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Au même titre que le SRCE ou le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le SRCAE a vocation à être intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Ce document est révisé tous les 5 ans. Un suivi de sa mise en œuvre sera effectué tous les ans.

À noter que le SRCAE s'est substitué au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

1.7.2 Objectifs

Le SRCAE de la région Centre-Val de Loire, élaboré conjointement par la région et l'État, a été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 28 juin 2012.

7 grandes orientations ont été définies :

1. maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,
2. promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
3. un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux,
4. un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,
5. informer le public, faire évoluer les comportements,
6. promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et énergies,
7. des filières performantes, des professionnels compétents.

Sur le territoire de la CC des Trois Provinces, aucune commune n'est répertoriée en zone sensible pour la qualité de l'air au sens du SRCAE.

1.7.3 Compatibilité

De nombreuses orientations du PADD concourent à assurer la compatibilité du PLUi avec le SRCAE de la région Centre-Val de Loire telles que :

- « *accompagner et encourager la réhabilitation des logements du bâti ancien dégradé et leur rénovation énergétique* » (Chapitre 2.2 - P.19). Cette orientation vise à entreprendre un effort de réhabilitation du parc de logements anciens plus vétuste et plus énergivore. Un objectif chiffré de réhabilitation de logements anciens a été établi dans le PADD (30% des logements supplémentaires d'ici 2030).
- « *accessibilité améliorée pour les modes doux (marche et vélos)* » (Chapitre 2.4 - P.22). Ainsi, cette orientation incite à l'utilisation de modes de transport doux, alternatives à la voiture, afin de réduire les émissions de GES et la pollution de l'air. Concrètement, celle-ci se matérialise, entre autres, par la création, le maintien ou la valorisation de chemins ruraux, sentes piétonnes et sentiers de randonnée. Différents exemples témoignent de la traduction de cette orientation :
 - l'aménagement d'une liaison piétonne sur la commune d'Augy-sur-Aubois, entre le futur quartier résidentiel et l'espace de loisirs limitrophe (OAP n°1),
 - le maintien d'une perméabilité piétonne dans le bourg de Neuvy-le-Barois permettant de connecter la route de Mornay à la route d'Apremont (OAP n°5),
 - la réalisation du projet du « Canal de Berry à vélo » dont l'objectif est de créer un maillage de liaisons douces en direction des points d'intérêt naturels ou touristiques ;
- « *politique d'intensification urbaine (densification des secteurs bâtis, mixité des fonctions et limitation de l'étalement urbain)* » (Chapitre 2.4 - P.22). Cette orientation suppose une diminution des distances et des temps de parcours et ainsi une réduction des émissions de GES ;
- « *Entamer la mise en place d'une politique volontariste en faveur du covoiturage* » (Chapitre 2.4 - P.23). Cette orientation encourage via, entre autres, la création d'aires de covoiturage une diminution de la consommation énergétique et une réduction des émissions de GES ;
- « *Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue* » (Chapitre 5.1 - P.32). Par la protection des éléments de la Trame Verte, cette orientation permet de préserver les puits de carbone qui contribuent à diminuer la quantité de CO₂ atmosphérique.

Concrètement, un classement en zones naturelle ou agricole des principaux éléments de la Trame Verte traduit cette orientation.

- « rendre possible le développement des énergies renouvelables quel que soit le type (méthanisation, solaire, géothermie, éolien, bois énergie...) (...) » (Chapitre 5.3 - P.34). Cette orientation encourage le recours aux énergies renouvelables sur le territoire.

1.8 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

« Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant » (Article L.131-8 du Code de l'Urbanisme).

1.8.1 Présentation

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), codifié dans le Code de l'environnement, constitue un outil local majeur pour la lutte contre la pollution atmosphérique.

« Les PPA constituent un outil adapté pour mettre en cohérence les actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'air, et pour établir une véritable stratégie territoriale visant l'atteinte des normes en vigueur. En effet, les actions présentées par le PPA ont un objectif clair : celui de ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs inférieures aux normes fixées afin de réduire au maximum l'exposition des populations » (PPA de l'agglomération orléanaise).

« Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé ou risque de l'être » (PPA de l'agglomération orléanaise).

1.8.2 Compatibilité

À l'heure actuelle, le territoire intercommunal des Trois Provinces n'est couvert par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

II. Les documents, plans ou programmes que le PLUi doit prendre en compte

En absence de SCoT, les PLUi doivent prendre en compte :

- « 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière » (Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme).

A ce titre, le PLUi des 3 Provinces doit prendre en compte :

- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre-Val de Loire,
- le Schéma Régional des Carrières.

2.1 Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Pour rappel, le SRADDET Centre-Val de Loire est en cours d'élaboration. Les travaux ont débuté au premier semestre de l'année 2017.

2.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

2.2.1 Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Au niveau local, il s'agit d'intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques à partir du SRCE dans les SCoT et les documents d'urbanisme de rang inférieur, dont le PLUi. Ainsi

l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les SCoT, PLU(i) et cartes communales doivent déterminer les contions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

En Centre-Val de Loire, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte (ex : Sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides RAMSAR, etc..). La TVB vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat.

Le Centre-Val de Loire, en adoptant le 16 janvier 2015 son SRCE, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire.

La TVB a été déclinée plus localement à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois. Cette TVB « locale » identifie 8 sous-trames distinctes. La définition de ces différentes sous-trames s'est appuyée sur des données bibliographiques relatives aux habitats (naturels, semi-naturels et anthropisés) couplées à des reconnaissances de terrain et à la connaissance des experts locaux.

2.2.2 Prise en compte

Au sein du PLUi, des orientations permettant de prendre en compte la TVB du SRCE de la région Centre-Val de Loire et de sa déclinaison à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ont été fixées dans le PADD, à savoir, « *préservation des milieux naturels remarquables, les boisements et les espaces arborés* », « *préservation des réservoirs écologiques et les corridors écologiques de la trame verte* » et « *préservation des réservoirs écologiques et les corridors écologiques de la trame bleue* ».

De plus, la carte synthétique du PADD territorialise ces orientations.

Ainsi, la préservation des continuités écologiques dans les règlements écrit et graphique se traduit par :

- un classement en zone naturelle (N) des réservoirs écologiques et des corridors écologiques,
- la protection d'éléments du cadre naturel pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme (arbres remarquables, alignements d'arbres, haies, ripisylves, bosquets, cônes de vue, etc.),
- le maintien de coupures vertes entre les entités agglomérées.

2.3 Schéma Régional des Carrières (SRC)

2.3.1 Présentation

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le Préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Ce schéma a pour vocation, suite au décret du 15 décembre 2015, de progressivement remplacer les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Conformément à la loi ALUR, le SRC de la région Centre-Val de Loire doit être approuvé au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

2.3.2 Prise en compte

L'élaboration du SRC centre-Val de Loire a été engagée par arrêté préfectoral le 18 avril 2016. Le pilotage des travaux a été confié à l'Observatoire régional des matériaux de carrière.

2.4 Schéma Département des Carrières (SDC)

2.4.1 Présentation

Le Schéma Départemental des Carrières s'inscrit dans le cadre de la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 qui pose un certain nombre de principes qui sont les suivants :

- le transfert du régime juridique des carrières dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- la création d'une nouvelle commission des carrières, appelée à examiner les demandes d'autorisation d'exploitation.

Cette loi prescrit également l'élaboration de schémas départementaux des carrières dans les termes ci-après :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites » (Article L.515-3 du code de l'environnement).

Ces schémas sont approuvés par le préfet, après avis du conseil départemental. Les schémas départementaux doivent en outre être cohérents avec les instruments de planification créés par la loi du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau) que sont les SDAGE et les SAGE.

Le Schéma Départemental des Carrières du Cher a été adopté par la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) du Cher en date du 30 mai 2016.

2.4.2 Objectifs

Quatre orientations et onze dispositions fondent la politique de mise en œuvre du Schéma Département des Carrières sur le territoire du Cher. Seules les dispositions concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme et plus particulièrement les PLUi sont reprises ci-après.

Objectifs	Dispositions concernant plus particulièrement le PLUi
1. Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux	1-2 : Assurer un accès aux gisements dans des conditions favorables pour l'environnement
2. Assurer un accès aux gisements, dans des conditions environnementales favorables	2-1 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire
3. Favoriser le transport local et les modes propres	Aucune

Objectifs	Dispositions concernant plus particulièrement le PLUi
4. Optimiser le réaménagement des carrières	4-4 : Favoriser la biodiversité et la géodiversité Une remise en état de la carrière de Grossouvre sera effectuée.

2.4.3 Prise en compte

Le PLUi a inscrit l'ensemble des espaces présentant un intérêt pour la biodiversité (périmètres de protection environnementale, réservoirs de biodiversité, boisements, zones humides, etc.), pour la ressource en eau, pour la maîtrise des risques naturels hors zone de carrières. Cette démarche permet de favoriser le maintien de la biodiversité. Par ailleurs, un STECAL a été défini sur le périmètre d'exploitation de la carrière de Sancoins, seule carrière en activité où des constructions sont autorisées. Il s'agit d'identifier clairement le périmètre dans lequel sont autorisées les constructions et de définir les conditions d'utilisation du sol appropriées à ce type d'activité.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES PARCELLES LES PLUS SUCCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

1. Les enjeux environnementaux du territoire

Chaque thématique environnementale a fait l'objet d'une analyse AFOM sur laquelle s'est basée l'élaboration du PADD. Ces analyses sont reprises ci-dessous.

1.1 Le cadre physique

ATOUTS	FAIBLESSES
Un socle physique non contraignant pour le territoire	Toutes les communes sont classées en zone sensible aux nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation
Un sous-sol riche, propice à son exploitation	La qualité de l'eau pompée pour l'eau potable est très dépendante de la qualité des eaux de l'Allier
Une qualité de l'eau plutôt bonne pour l'Allier	Les autres cours d'eau du territoire ont une qualité passable voire mauvaise
OPPORTUNITES	MENACES
Se donner les moyens d'être conforme avec les enjeux des SAGE pour assurer une bonne qualité des eaux et préserver la ressource	La présence d'argile dans le sol induira des prescriptions pour la construction
	Pollution des eaux de l'Allier ayant des répercussions sur l'eau captée pour l'eau potable

1.2 Le cadre biologique

ATOUTS	FAIBLESSES
Présence d'une richesse écologique bien conservée et d'un réseau hydrographique dense	Milieux naturels (bocage) en lien très étroit avec les pratiques agricoles qu'il faut préserver et/ou améliorer pour maintenir les milieux en bon état de conservation
Identification de continuités écologiques fonctionnelles	
Bonne connaissance des milieux naturels à préserver au travers de la TVB et des zonages d'inventaires et réglementaire	
OPPORTUNITES	MENACES
Identification des zones humides dans l'élaboration du PLUi au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation afin de les préserver le cas échéant	Régression voire disparition des haies et des prairies au profit des cultures
Établissement d'un programme d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité grâce l'étude TVB	

1.3 Les risques naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Des risques connus et reconnus (2 PPRn, 1 PSS pour l'Allier)	Toutes les communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles Des risques liés aux inondations, à la présence d'argile, à des mouvements de terrain. Quelques cavités recensées Pas de PPRi pour les deux communes soumises au risque inondation. Pas de documents d'information communale Risque feux de forêt "moyen"
OPPORTUNITES	MENACES
Aller vers l'élaboration d'un PPRi pour remplacer un document vieillissant (PSS) Réaliser les documents d'information communale (DICRIM, PCS) absents du territoire Sensibiliser, informer les populations.	Des risques naturels pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes

1.4 Les risques industriels et technologiques

ATOUTS	FAIBLESSES
Pas de sites SEVESO et peu d'ICPE sur le territoire Non concerné par un risque nucléaire	Des infrastructures de transport répertoriées pour le TMD et une canalisation de transport de gaz
OPPORTUNITES	MENACES
Identification de distances à respecter vis-à-vis de certaines ICPE limitant ainsi l'exposition de la population.	Incompatibilité dans les usages des sols (implantations d'activités sources de nuisances et de risques à proximité d'habitations)

1.5 Les pollutions et les nuisances

ATOUTS	FAIBLESSES
Une bonne qualité de l'air Peu de nuisances sonores compte tenu du contexte rural. Seule 1 route d'importance classée pour des nuisances sonores (RD2076) Une baisse globale de la production de déchets par habitant	De nombreux sites potentiellement pollués, notamment sur Sancoins L'agriculture est le premier émetteur de GES

OPPORTUNITES	MENACES
Le classement de la RD2076 permet de mettre en place des normes d'isolation phonique pour les futures constructions Poursuivre la sensibilisation et l'information sur le tri des déchets	Augmentation du nombre de personne exposé aux bruits pour les constructions aux abords de la RD2076

1.6 Potentialités énergétiques – Energies renouvelables

ATOUTS	FAIBLESSES
Un engagement du territoire sur cette thématique Territoire avec des ressources naturelles importantes et un potentiel diversifié en énergie renouvelable	Pas de possibilité de mettre en place une filière éolienne Peu de terrains pour des fermes photovoltaïques
OPPORTUNITES	MENACES
Favoriser/renforcer le développement de la filière bois-énergie et des expériences innovantes	

2. Caractérisation des parcelles touchées par la mise en œuvre du PLUi

2.1 OAP n°1 – Bourg d'Augy sur Aubeois



FLORE ET HABITATS

- Prairie pâturée (CB – 38.1) : la zone est entièrement concernée par des prairies pâturées notamment par des moutons et des vaches. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Ray-gras (*Lolium perenne*), le Paturin commun (*Poa trivialis*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). Quelques espèces communes accompagnatrices sont également présentes à savoir le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), la Pâquerette (*Bella perennis*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) ou encore le Géranium découpé (*Geranium dissectum*). Deux espèces d'Orchidées ont également été recensées, il s'agit de l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), espèce commune et non protégée et de l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), espèce protégée en région Centre-val de Loire et déterminante de ZNIEFF. Cette dernière n'est représentée que par un seul individu dans la prairie pâturée. Dans le département du Cher cette espèce se porte très bien avec des populations importantes sur tout le sud du département. L'enjeu pour cet individu est donc limité au regard de sa bonne conservation sur le reste du département.
- Haie (CB – 84-2) : En bordure et au sein même de la prairie, des haies composées principalement d'arbustes et de quelques arbres sont présentes. Ces haies sont relativement diversifiées avec plusieurs essences végétales identifiées comme le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), la Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) ou encore l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).



➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est recensé. Seule une espèce protégée à l'échelle régionale représentée par un individu est présente. L'enjeu concernant cette espèce est limité au regard de son bon état de conservation dans le département du Cher.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés.

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Concernant les reptiles, deux individus de Léopard des murailles ont été observés sur la zone. Cette espèce, bien que commune dans l'ensemble des milieux même urbains de France, est intégralement protégée (individus et habitats de vie) au niveau national. Il s'agit de la seule espèce de reptiles identifiée.

Toutefois des zones thermophiles d'intérêt pour les serpents sont observables au niveau des lisères.

Concernant les amphibiens, aucun point d'eau n'est présent sur la zone. Elle ne semble donc pas favorable à leur présence.

➤ Les Oiseaux

6 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux haies et grands arbres aux abords de la zone qui sont

favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

➤ Les Insectes

Un seul papillon a été observé, il s'agit du Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), espèce commune et non protégée caractéristique des prairies.

➤ **Synthèse – Enjeux faunes**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords du site. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt. Le Lézard des murailles a un enjeu faible du fait de sa relative banalité malgré sa protection.

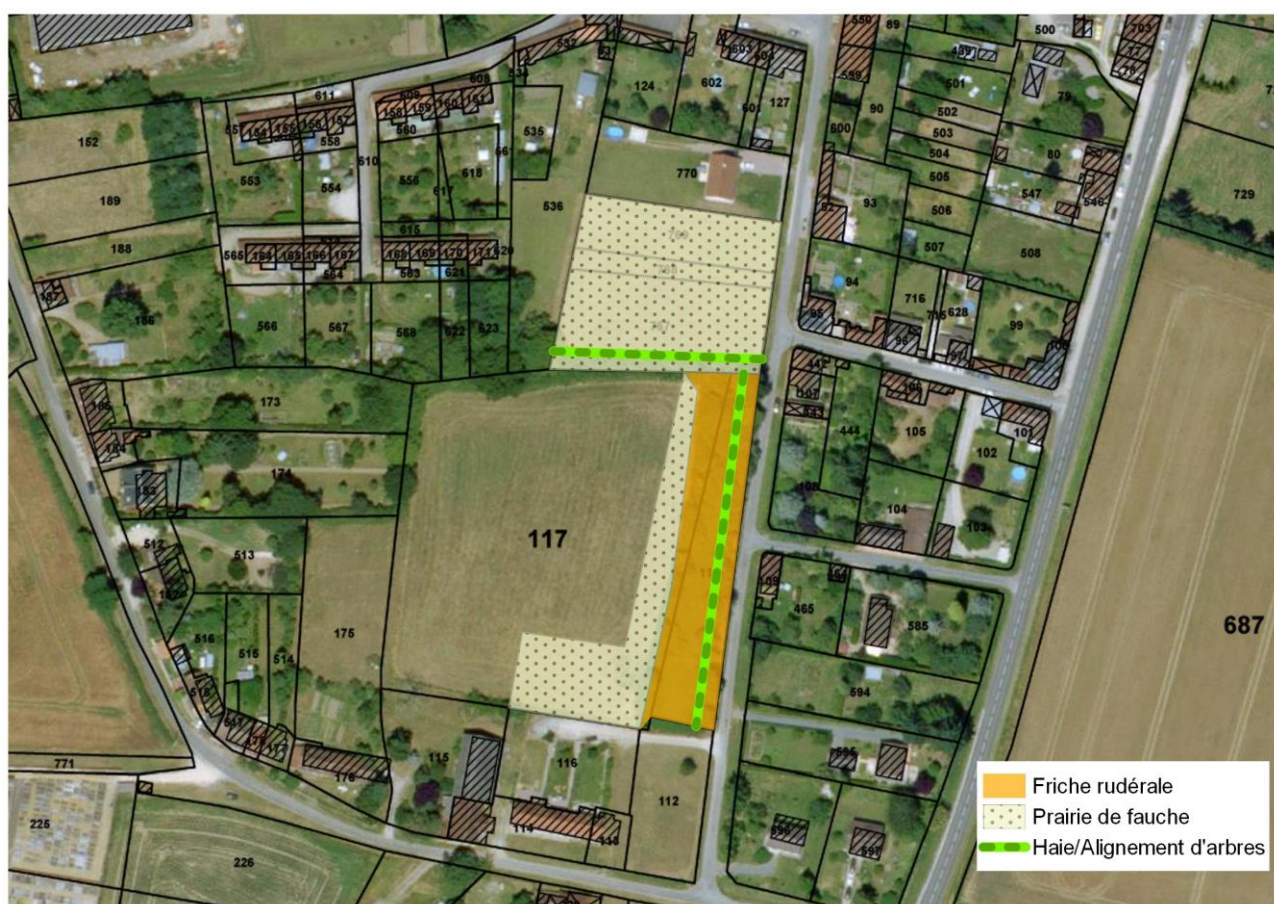
CORRIDORS

Cette zone se situe à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine. Les connexions entre les milieux présents dans la zone et ceux situés aux alentours sont maintenus en grandes partie par les haies et les alignements d'arbres. En conservant ces éléments connectant support de biodiversité, l'urbanisation de cette zone aura une incidence limitée sur les continuités écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.2 OAP n°2 - Bourg de Grossouvre



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est presque en totalité concernée par une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Agrostide épi-du-vent (*Apera spica-venti*) ou encore la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Gaillet jaune (*Galium verum*), la Gesse des près (*Lathyrus pratensis*), la Centaurée jacée (*Centaurea jaceae*), la Petite Oseille (*Rumex acetosella*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Une friche rudérale (CB – 87.2) régulièrement broyée relie les deux prairies de fauche présentes sur la zone. Son cortège végétal est peu diversifié, y sont notamment retrouvées le Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*) et la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Elle est également bordée par un alignement d'arbres et d'arbuste dense composé de Prunelliers (*Prunus spinosa*), de Charmes communs (*Carpinus betulus*), d'Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*) ou encore de Frênes communs (*Fraxinus excelsior*).

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vu sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables telles que les lisières des haies.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

➤ Les Oiseaux

8 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Roitelet à triple-bandeau (*Regulus ignicapilla*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux haies aux abords de la zone qui sont favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

➤ Les Insectes

L'Azuré de la Bugrane (*Polyommatus icarus*), espèce commune, a été observé au sein de la prairie de fauche. Aucune autre espèce d'Insectes n'a été observée.

➤ **Synthèse – Enjeux faune**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords du champ. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

CORRIDORS

La zone est enclavée dans le tissu urbain, ce qui limite fortement les possibilités de connexion des habitats présents dans la zone avec ceux situés aux alentours.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.3 OAP n°3 - Secteur de Mousseau (Mornay-sur-Allier)



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est en partie concernée par une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Prairie pâturée (CB – 38.1) : l'autre partie de la zone est recouverte par une prairie pâturée notamment par des chèvres. Les graminées dominent également le cortège végétal et sont presque identiques à la prairie de fauche. Les espèces accompagnatrices sont toutefois moins diversifiées avec notamment le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), la Pâquerette (*Bella perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), ...
- Fourré (CB – 31.8) : Le fourré est principalement composé d'épineux, à savoir le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogina*), le Rosier des chien (*Rosa canina*)
- Le verger (CB – 83.15) : Entre les deux prairies, un verger notamment de Pommiers (*Malus domestica*), de Poiriers (*Pyrus communis*) et de Cerisiers (*Prunus avium*) est également observé.
- Une petite mare (CB – 22.1) entourée d'une prairie de fauche est localisée au sud de la zone. Elle est accompagnée d'un Saule pleureur (*Salix babylonica*) et d'un Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et quelques Iris jaune (*Iris pseudacorus*) présents dans la mare elle-même.
- Une prairie eutrophe humide (CB – 37.2) de petite taille a été repérée dans la prairie de fauche au Nord. Cette dernière est dominée par le Joncs aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*).

➤ **Synthèse – Enjeux flore et habitats**

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Une petite zone humide dans la prairie de fauche située au nord de la zone a été identifiée grâce aux critères pédologique et végétal. Celle-ci devra donc être protégée dans le cadre du projet. Dans le cas contraire la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » s'appliquera afin de prendre en compte cet enjeu.

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables pour les reptiles tels que les lisières des haies ou les abris des animaux pour le Lézard des murailles.

Concernant les Amphibiens, nous retrouvons une petite mare présente sur la zone. Elle ne présente pas un grand intérêt pour ce groupe faunistique hormis pour la Grenouille verte. Ayant eu des problèmes d'accès sur cette partie de la zone, nous n'avons pas pu se rendre aux abords de la mare.

➤ Les Oiseaux

10 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Coucou gris (*Cuculus canorus*)
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)
- Mésange charbonnière (*Turdus merula*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

La plupart de ces espèces sont communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de ces espèces est liée aux haies aux abords de la zone qui sont favorable à leur nidification.

➤ Les Insectes

Au sein de la prairie de fauche, des individus de grandes Sauterelles vertes (*Tettigonia viridissima*) ont été observés. De plus, un Gazé (*Aporia crataegi*) a été vu en vol ce qui ne permet de l'identifier comme espèce déterminante de ZNIEFF.

➤ **Synthèse - Enjeux**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords de la zone. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

CORRIDORS

La zone concerne des terrains non exploités par l'habitation au sein d'un secteur déjà partiellement urbanisé et enclavé au sein de route. Les connexions écologiques dans ce secteur sont donc très limitées.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa moyen au retrait gonflement des argiles et sensible aux remontées de nappes
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées

2.4 OAP n° 4 - Secteur de l'impasse de Bel-Air (Mornay-sur-Allier)



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est presque exclusivement concernée par une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Potager (CB – 85.32) : un petit potager avec quelques arbres (Pommiers, Mélèze, Pins...) est associé à la propriété située au coin de la rue.

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant, des zones de thermorégulation, intéressantes pour les serpents, sont possibles aux abords de la zone.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

➤ Les Oiseaux

9 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange charbonnière (*Turdus merula*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

La plupart de ces espèces sont communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. Cependant l'Hirondelle de fenêtre, l'hirondelle rustique et le Faucon crécerelle sont classées en quasi menacé sur la liste rouge au niveau national, ainsi que le Chardonneret élégant qui est classé en vulnérable au niveau national. Ces 4 espèces utilisent essentiellement la zone pour se nourrir. La prairie offre une zone de chasse très intéressante pour les hirondelles.

La présence des autres espèces est liée aux haies aux abords de la zone qui sont favorable à leur nidification.

➤ Les Insectes

Un Gazé (*Aporia crataegi*) a été vu en vol ce qui ne permet de l'identifier comme espèce déterminante de

ZNIEFF au regard du nombre limité d'individu observé.

➤ **Synthèse - Enjeux**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords de la zone et de la grande prairie centrale qui sert de zone de nourrissage. Les espèces observées représentent un enjeu faible.

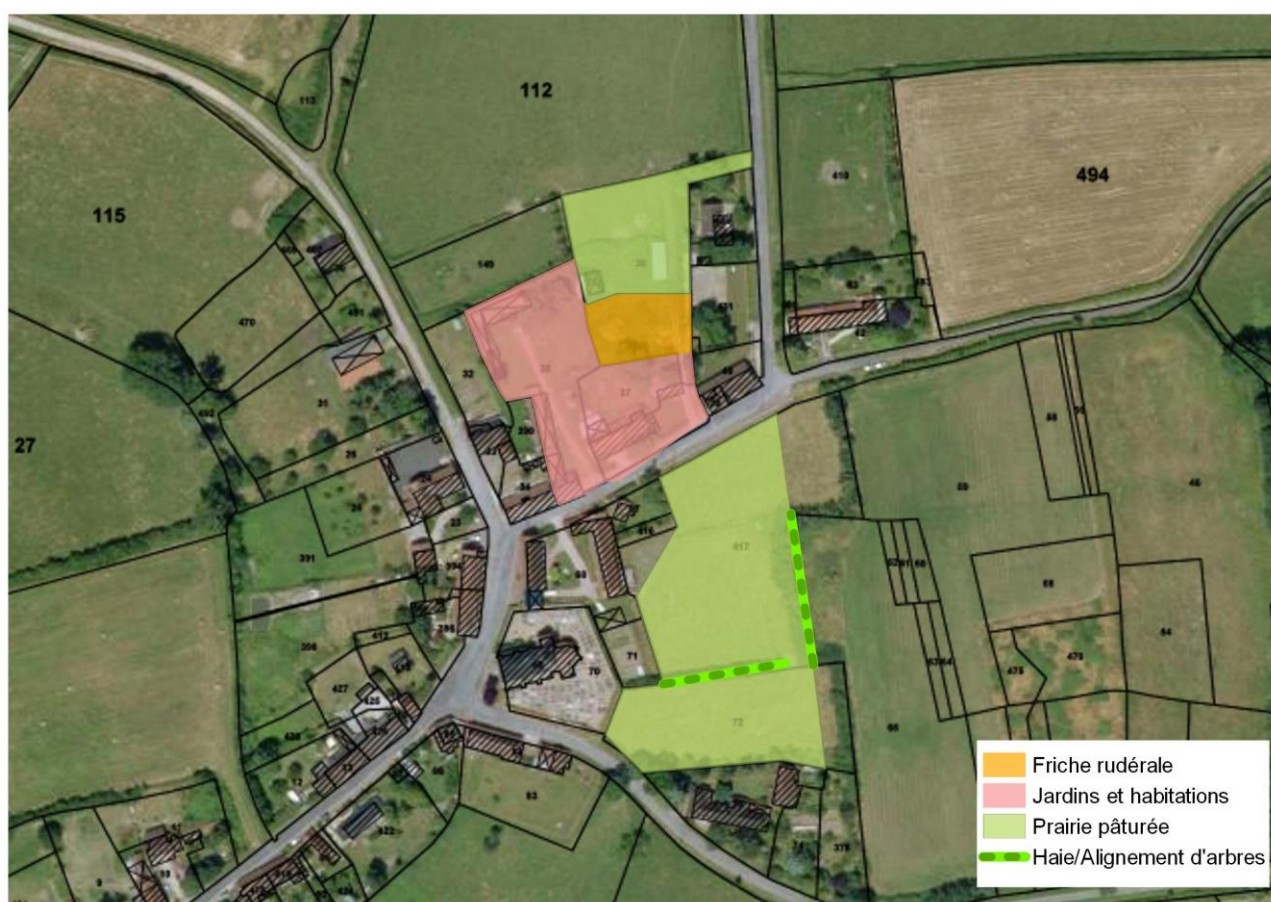
CORRIDORS

Les éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques dans le secteur sont maintenus à savoir les boisements, les étangs et les prairies humides le long de l'Allier. L'urbanisation de cette zone ne viendra pas remettre en cause la présence de ces continuités écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa moyen au retrait gonflement des argiles et sensible aux remontées de nappes
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.5 OAP n°5 - Bourg de Neuvy-le-Barrois



FLORE ET HABITATS

- Prairie pâturée (CB – 38.1) : la zone est presque totalement concernée par des prairies pâturées notamment par des vaches. Les graminées dominent également le cortège végétal et sont presque identiques à la prairie de fauche. Les espèces accompagnatrices sont toutefois moins diversifiées avec notamment le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), la Pâquerette (*Bella perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), ...
- Une zone délaissée par la pâture peut être associée à une friche rudérale (CB – 87.2) dominée par des espèces nitrophiles et communes comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet grateron (*Galium aparine*), la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*)...
- Une partie de la zone concerne également des parcelles déjà urbanisées avec leurs jardins (CB – 85.4) composés d'une pelouse bien entretenue présentant un cortège végétal peu diversifié et quelques arbres.

➤ **Synthèse – Enjeux flore et habitats**

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables pour ces derniers tels que les lisières des haies ou le muret en pierre.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

➤ Les Oiseaux

5 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux haies aux abords de la zone qui sont favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

➤ Les Insectes

Seul le Gazé (*Aporia crataegi*) a été observé sur cette zone avec la présence d'un individu. Ce nombre est trop restreint pour le considérer comme espèce déterminante de ZNIEFF.

➤ **Synthèse – Enjeux faune**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords du champ. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

CORRIDORS	
La zone est connectée au tissu urbain existant ce qui limite la présence de continuités écologiques existantes. Toutefois, les habitats concernés par le projet peuvent être associés à la sous-trame bocagère. La préservation des haies permettra de conserver une connexion avec le réseau de bocage présent aux alentours.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa moyen au retrait gonflement des argiles et sensible aux remontées de nappes
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

A wide-angle photograph of a flat, grassy field. The grass is a mix of green and yellowish-brown, suggesting it might be a meadow or a field that has been mowed. In the background, there is a dense line of green trees. The sky is overcast with grey clouds. The overall scene is a natural, open landscape.



FLORE ET HABITATS
➤ Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est entièrement concernée par une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Ray-gras (<i>Lolium perenne</i>), le Paturin commun (<i>Poa trivialis</i>), le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) ou encore le Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>) et est diversifié par les espèces suivantes : le Gêranium mou (<i>Geranium molle</i>), la Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), la Vesce cultivée (<i>Vicia sativa</i>), la Véronique petit-chêne (<i>Veronica chamaedrys</i>), la Renoncule bulbeuse (<i>Ranunculus bulbosa</i>), la petite Pimprenelle (<i>Poterium sanguisorba</i>), le Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>), le Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>)... ➤ Arbres isolés (CB – n.c) : Quelques arbres notamment des fruitiers tels que des Cerisiers (<i>Prunus avium</i>) ou des Noyers (<i>Juglans regia</i>) sont présents dans la zone. ➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés.
FAUNE
➤ Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables telles que la lisière de la haie de hauts arbres. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. ➤ Les Oiseaux 7 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>) - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Mésange bleue (<i>Mésange bleue</i>) - Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie de hauts arbres au bord de la zone qui est favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces. ➤ Les Insectes Une Piéride de la rave (<i>Pieris rapae</i>) a été observée en vol sur la zone. Cette espèce est commune. ➤ Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie de hauts arbres au bord du site. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.
CORRIDORS
La zone est restreinte et est située à proximité des habitations. De plus, des éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques sont préservés aux alentours notamment les boisements ainsi que d'autres zones de prairies.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence d'arbres à préserver

2.7 OAP n°7 – Secteur Av. Jean Barillet (Sancoins)



FLORE ET HABITATS
➤ Friche rudérale sur sable (CB – 87.2) : la zone est entièrement concernée par une friche rudérale dont le cortège végétal présente des espèces caractéristiques d'un sol sableux telles que l'Arabette hérissée (<i>Arabis hirsuta</i>), la Jasione des montagnes (<i>Jasione montana</i>), la Mauve musquée (<i>Malva moschata</i>), la Vulpie faux brome (<i>Vulpia bromoides</i>). Le reste du cortège est composé d'espèces communes. ➤ Un alignement de Thuyas (CB – 84.2) est présent au sud-est de la zone. ➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés
FAUNE
- Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. - Les Oiseaux 4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de ces espèces est liée aux habitations et à leurs jardins aux abords et dans la zone qui sont favorable à la nidification de ces espèces. - Les Insectes Quelques espèces de papillons ont été vues sur la zone telles que l'Azuré de la Bugrane (<i>Polyommatus icarus</i>), la Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) et le Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>). Ces espèces sont toutes communes et non patrimoniales. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux habitations et à leurs jardins aux abords et dans la zone. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.
CORRIDORS
La zone est enclavée dans le tissu urbain et ne concerne pas d'habitat pouvant être associé à des sous-trames présentes dans la trame verte et bleue. Par conséquent l'urbanisation de cette zone n'entraînera pas d'incidences sur le maintien des corridors.
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau collectif pour les eaux usées

2.8 OAP n°8 – Secteur des Epinettes (Sancoins)



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est en totalité concernée par une prairie de fauche pâturée par quelques moutons ce qui limite fortement l'impact de la pâture sur le cortège végétal qui est associé à celui d'une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Agrostide épi-du-vent (*Apera spica-venti*) ou encore la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Gaillet jaune (*Galium verum*), la Gesse des près (*Lathyrus pratensis*), la Centaurée jacée (*Centaurea jaceae*), la Petite Oseille (*Rumex acetosella*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Un réseau de haies (CB – 84.2) longe les prairies de fauche. Il est composé d'arbres et d'arbustes tels que l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et d'Erable champêtre (*Acer campestre*). Un alignement de Robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est également inclus dans ce réseau, à l'est de la prairie de fauche le long de l'Avenue Pierre Curie.

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

• Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables telles que les lisières des haies.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

• Les Oiseaux

6 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de ces espèces est liée aux haies qui entourent la zone qui sont favorable à la nidification de ces espèces.

• Les Insectes

Plusieurs espèces de papillons communes ont été observées sur la zone, à savoir la Mélitée du

plantain (*Melitaea cinxia*), le Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*) et le Myrtil (*Maniola jurtina*). Ces espèces sont caractéristiques des prairies de fauche.

- **Synthèse – Enjeux faune**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies en bordure et dans la zone. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

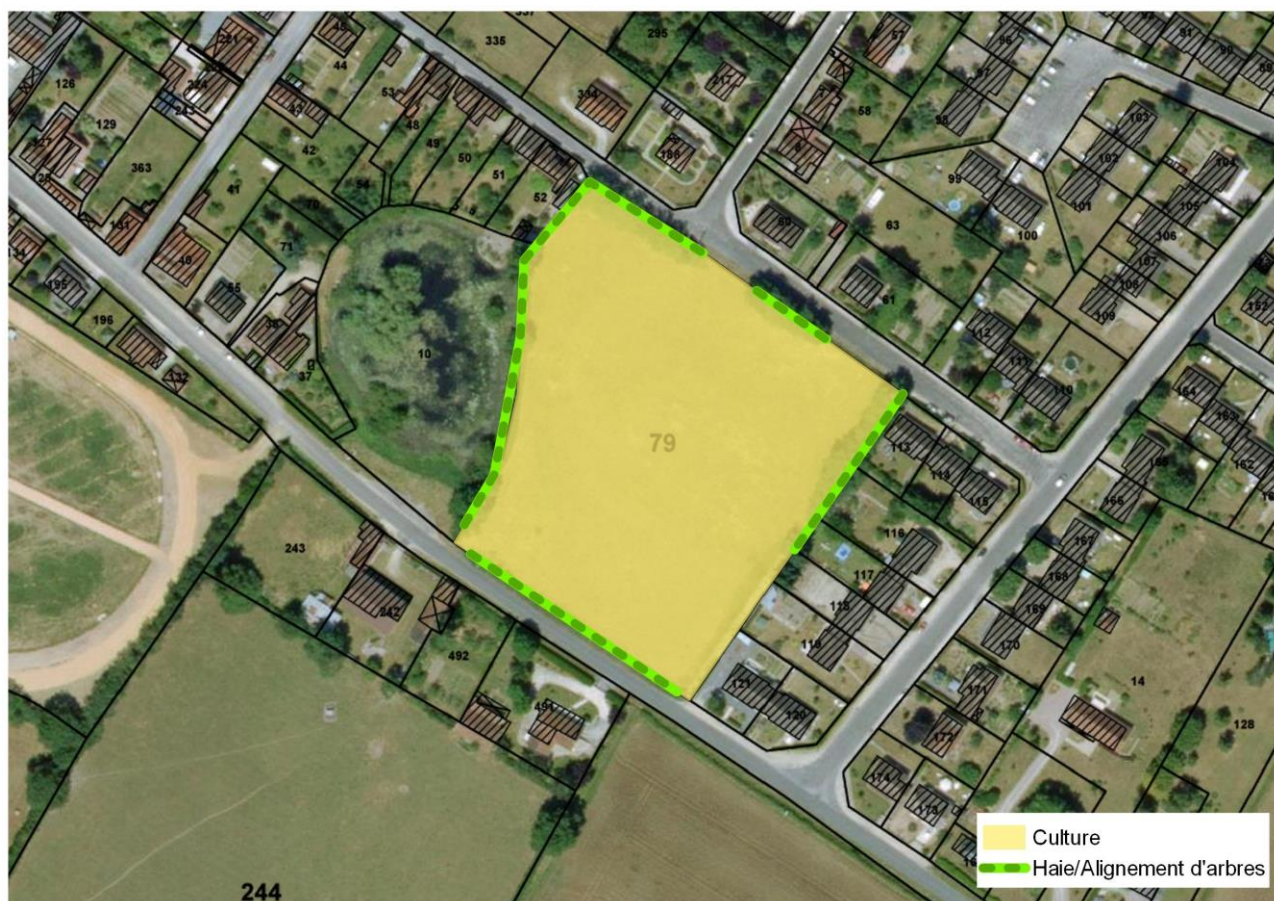
CORRIDORS

Cette zone est enclavée dans le tissu urbain de Sancoins. Malgré la présence de milieux naturels pouvant être associés à la sous-trame bocagère de la trame verte et bleue, ces milieux sont déconnectant des milieux similaires situés à l'extérieur du tissu urbain. L'urbanisation de cette zone n'entraînera donc pas d'incidences sur le maintien des corridors écologique dans le secteur.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Site BASIAS à proximité immédiate au sud, avec des dépôts de liquides inflammables
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.9 OAP n°9 – Secteur du Cros de la Mardelle (Sancoins)



FLORE ET HABITATS
➤ Culture (CB – 82.1) : la zone est entièrement concernée par une culture entourée par une haie (CB – 84.2). La diversité végétale est présente sur la bordure de la culture avec notamment des espèces communes et ubiquiste telles que le Compagnon blanc (<i>Silene latifolia</i>), le Brome stérile (<i>Anisantha sterilis</i>), le Géranium mou (<i>Geranium molle</i>), la Bryone dioïque (<i>Bryonia dioica</i>), la Barbarée commune (<i>Barbarea vulgaris</i>), la Gaillet grateron (<i>Galium aparine</i>), le Coquelicot (<i>Papaver rhoeas</i>)... La haie qui entoure la culture est composée de diverses essences d'arbres et d'arbustes à savoir : le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudocacia</i>), l'Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>), la Ronce commune (<i>Rubus gr. fruticosus</i>), le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)... ➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés
FAUNE
➤ Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables telles que la lisière du champ. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. ➤ Les Oiseaux 5 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Roitelet triple-bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>) - Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de ces espèces est liée à la haie aux abords de la zone et aux quelques grands arbres qui sont favorable à la nidification de ces espèces. ➤ Les Insectes Aucune espèce d'Insecte n'a été observée sur la zone. En effet, les cultures ne sont pas favorables à leur présence. De plus lors des prospections de terrain, celle-ci été labourée ce qui limite la présence des espèces les plus communes. ➤ Synthèse – Enjeux faune La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie en bordure de zone et aux quelques grands arbres. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.
CORRIDORS
La zone est enclavée dans le tissu urbain et ne concerne pas d'habitat pouvant être associé à des sous-trames présentes dans la trame verte et bleue. Par conséquent l'urbanisation de cette zone n'entraînera pas d'incidences sur le maintien des corridors.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.10 OAP n°10 – Secteur de la rue de Saint-Alfort (Sancoins)



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est en totalité concernée par une prairie de fauche pâturée par quelques moutons ce qui limite fortement l'impact de la pâture sur le cortège végétal qui est associé à celui d'une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Agrostide épi-du-vent (*Apera spica-venti*) ou encore la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Gaillet jaune (*Galium verum*), la Gesse des près (*Lathyrus pratensis*), la Centaurée jacée (*Centaurea jaceae*), la Petite Oseille (*Rumex acetosella*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Haie (CB – 84.2) : Les prairies sont presque entièrement entourées d'une haie relativement bien entretenue révélant la présence d'animaux dans les prairies. Les haies sont composées de Peupliers trembles (*Populus tremula*), de Prunelliers (*Prunus spinosa*), de Rosiers des chiens (*Rosa canina*), de Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), de Charmes communs (*Carpinus betulus*) et d'un Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Concernant les reptiles, deux individus de Lézard des murailles ont été observés sur la zone. Cette espèce, bien que commune dans l'ensemble des milieux même urbains de France, est intégralement protégée (individus et habitats de vie) au niveau national. Il s'agit de la seule espèce de reptiles identifiée.

Des milieux naturels sont également potentiellement favorables pour les serpents tels que les lisières des haies.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

➤ Les Oiseaux

10 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de ces espèces est liée aux haies aux abords de la zone qui sont favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

➤ Les Insectes

Quelques individus de Gazé (*Aporia crataegi*) ont été observés sur le secteur. Toutefois, les individus n'ont pas été observés en nombre suffisant pour considérer cette espèce sur cette zone comme déterminante de ZNIEFF. Deux autres espèces de papillons ont été identifiées, il s'agit de la Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*) et du Tircis (*Pararge aegeria*). Ces espèces sont toutes deux communes.

➤ **Synthèse – Enjeux faune**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords du champ. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

CORRIDORS

Les deux parties de la zone sont enclavée dans le tissu urbain ce qui limite fortement les possibilités de connexion des habitats présents dans la zone avec ceux situés aux alentours. Toutefois la préservation des haies présentes autour des prairies permettrait de conserver un lien avec le bocage situé à proximité immédiate.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.11 OAP n°11 – Hameau de Lévigny (GIVARDON)



FLORE ET HABITATS

- Petit parc arboré (CB – 85.2) : une zone de pelouse entretenue avec quelques arbres concerne la zone. La pelouse est dominée par des graminées ainsi que quelques espèces communes et ubiquistes à savoir : le Gêranium découpé (*Geranium dissectum*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Luzerne cultivée (*Medicago sativa*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Renoncule aigre (*Ranunculus acris*), etc. Quelques arbres sont également présents, il s'agit de Noisetiers (*Corylus avellana*), de Cerisiers (*Prunus avium*), Noyer (*Juglans regia*)...

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables telles que le muret en pierre le long de la zone.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

➤ Les Oiseaux

4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux arbres et arbustes dans de la zone qui sont favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

➤ Les Insectes

Aucune espèce d'Insecte n'a été observée lors de la visite de terrain. Toutefois, il est probable que le site accueille des espèces de papillons et d'orthoptères communes et caractéristiques des parcs et jardins.

➤ Synthèse – Enjeux faune

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux arbres et arbustes dans de la zone. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

CORRIDORS

Cette zone en contact direct avec le tissu urbain ne vient pas contraindre le maintien des continuités écologiques présentes autour du Hameau de Lévigny avec notamment la présence de prairie pâturées bocagère importante pour la préservation de la sous-trame.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de murets à préserver

2.12 OAP n°12 – Bourg de Neuilly-en-Dun



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est entièrement concernée par une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Haie (CB – 84-2) : La prairie est complètement entourée d'une haie composée principalement d'arbres et de quelques arbustes comme l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Noyer (*Juglans regia*)...

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables telles que les lisières des haies.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

➤ Les Oiseaux

7 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce patrimoniale :

-Alouette des champs (*Alauda arvensis*)

-Coucou gris (*Cuculus canorus*)

-Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)

-Fauvette grisette (*Sylvia communis*)

-Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

-Mésange charbonnière (*Parus major*)

- Moineau domestique (*Passer domesticus*)

-Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie de hauts arbres autour de la zone qui est favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

L'Alouette des champs est évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. Bien qu'elle ne soit pas protégée en France, les populations d'Alouette des champs sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Cette espèce présente un enjeu faible.

➤ Les Insectes

La présence de la Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) dans la prairie de fauche est observée. De plus, deux espèces de papillons ont été vues, à savoir le Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*) et le Gazé (*Aporia crataegi*). Le Gazé lorsque les individus sont observés en grand nombre dans un secteur est considéré comme déterminant de ZNIEFF. Toutefois sur le secteur en question, un seul individu a été repéré ce qui limite son intérêt sur le secteur. Enfin, une libellule a également été aperçue en vol, il s'agit d'un Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*). Ce dernier utilise le site pour se nourrir car aucun point d'eau sur le site ne lui permet de se reproduire.

➤ **Synthèse - Enjeux**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie de grands arbres aux abords du site. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt.

CORRIDORS

Les haies qui entourent la prairie présentent un intérêt pour le maintien des continuités écologiques de la sous-trame bocagère et notamment la connexion avec les boisements situés au sud. L'urbanisation de cette zone aura une incidence limitée sur les corridors si les haies sont préservées.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

2.13 OAP n°13 – Hameau de Cernay (Sagonne)



FLORE ET HABITATS

- Prairie de fauche (CB – 38.2) : la zone est en partie concernée par une prairie de fauche. Le cortège végétal est dominé par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et est diversifié par les espèces suivantes : la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...
- Prairie pâturée (CB – 38.1) : l'autre partie de la zone est recouverte par une prairie pâturée notamment par des moutons. Les graminées dominent également le cortège végétal et sont presque identiques à la prairie de fauche. Les espèces accompagnatrices sont toutefois moins diversifiées avec notamment le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), la Pâquerette (*Bella perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), ...
- Haie (CB – 84-2) : La prairie est partiellement entourée d'une haie composée dominée par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogina*), le Rosier des chien (*Rosa canina*)...

➤ Synthèse – Enjeux flore et habitats

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'espèce protégée n'est recensé. Les enjeux sont donc limités.

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide n'a été recensée au travers du critère de la végétation et des habitats observés

FAUNE

➤ Les Reptiles et Amphibiens

Concernant les reptiles, un individu de Léopard des murailles a été observé sur la zone. Cette espèce, bien que commune dans l'ensemble des milieux même urbains de France, est intégralement protégée (individus et habitats de vie) au niveau national. Il s'agit de la seule espèce de reptiles identifiée.

Toutefois des zones thermophiles d'intérêt pour les serpents sont observables au niveau des lisères du champ et des haies.

Concernant les amphibiens, aucun point d'eau n'est présent sur la zone. Elle ne semble donc pas favorable à leur présence.

➤ Les Oiseaux

8 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La

présence de la plupart de ces espèces est liée aux haies aux abords de la zone qui sont favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

L'Hirondelle rustique est nicheuse sur le site, dans la cabane des moutons.

➤ Les Insectes

La Piéride de la rave (*Pieris rapae*) a été observée sur la zone. De plus, une chenille de Zygène des épines (*Zygaenidae Chalcosiinae*) a été identifiée sur les Prunelliers présents dans une haie entourant le secteur. Cette Zygène est considérée comme quasi menacée sur la liste rouge régionales ainsi que déterminante de ZNIEFF.



➤ **Synthèse – Enjeux faune**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords du champ. Les espèces observées sont communes et ne représentent pas d'intérêt hormis la Zygène des épines qui pourrait être préservée grâce à protection des haies.

CORRIDORS

La zone impacte des prairies de fauche et pâturée entourée de haies. Ces éléments peuvent être associés à la sous-trame bocagère à conserver sur le territoire. Toutefois cette zone concerne une surface restreinte en comparaison des grandes zones prairiales situées aux alentours immédiats de la zone. La conservation des haies qui bordent la zone permettra le maintien des éléments de connexions avec ces espaces.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Risques naturels	Secteur concerné par l'aléa faible au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques et industriels	Aucun
Nuisances	Aucun
Réseaux	Réseau non collectif pour les eaux usées
Paysage	Présence de haies à préserver

CHAPITRE III : ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution du territoire et de la croissance démographique envisagée, hors élaboration du PLUi (soit un scénario "au fil de l'eau"), au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels devra répondre la mise en œuvre du PLUi des 3 Provinces.

1. Démographie et habitat

Le projet de PLUi prévoit :

- **Treize secteurs de développement urbain** à vocation habitat faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - « Bourg d'Augy-sur-Aubois » : 1 ha représentant 8 logements sous la forme d'une opération d'ensemble,
 - « Bourg de Grossouvre » : surface de 0,78 ha avec environ 7 logements réalisés,
 - « Secteur de Mousseau (Mornay-sur-Allier) » surface de 1,6 ha avec environ 8 à 12 logements réalisés,
 - « Secteur de l'impasse de Bel-Air (Mornay-sur-Allier) » d'une surface d'environ 0,7 ha pour la réalisation de 6 logements,
 - « Bourg de Neuvy-le-Barrois » : 1,21 ha séparé en 3 secteurs pour 7 logements réalisés,
 - « Bourg de Saint-Aignan-des-Noyers » : 0,53 ha représentant environ 4 logements,
 - « Secteur Av. Jean Barillet (Sancoins) » : 0,74 ha pour la réalisation de 12 logements,
 - « Secteur des Épinettes (Sancoins) » : 2 ha pour la réalisation de 24 logements,
 - « Secteurs des Mardelles (Sancoins) » : 1,34 ha pour la construction de 15 logements environ,
 - « Secteur de la Rue Saint-Alfort (Sancoins) : 2,32 ha pour un total de 24 logement découpée en 4 secteurs,
 - « Hameau de Cernay (Sagonne) : 0,46 ha avec environ 3 logements réalisés,
 - « Hameau de Lévigny (Givardon) : 0,25 ha pour la construction de 2 logements,
 - « Bourg de Neuilly-en-Dun » : 0,82 ha pour la réalisation de 6 logements.
- **Trois zones d'urbanisation future** à vocation habitat (zones AU). Deux zones seront urbanisables dès l'approbation du PLUi (zones 1AU) et une autre, localisée sur la commune de Grossouvre (zone 2AU), qui devra faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation après modification ou révision du PLUi. Les deux zones 1AUh (« Bourg d'Augy-sur-Aubois » et « Secteur des Épinettes »), concernées par une OAP, sont recensées ci-dessus.

S'ajoute à la zone 2AU et aux 13 secteurs de développement urbain, dont les deux zones 1AU, des terrains de surfaces plus réduites, appelés dents creuses, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et qui n'ont, à ce titre, pas fait l'objet d'OAP.

Au total, le potentiel constructible du projet de PLUi est de 36.05 ha dont 10.37 ha en dehors de l'enveloppe urbaine soit 28,8 % de la surface consommée. La proportion de consommation foncière en extension est plus importante pour les communes rurales (42,1%) que pour le pôle centre que

représente la commune de Sancoins (15,2 %). En effet, le potentiel de densification de cette dernière est plus important. Sur Sancoins, les 4 secteurs de développement urbain concernés par des OAP représentent 75 logements sur une superficie de 6,40 ha soit environ 11,7 log/ha (hors voirie). En parallèle, les 9 secteurs de développement urbain des communes rurales, concernés par des OAP, représentent 55 logements pour 7,35 ha soit environ 7,5 log/ha (hors voirie). Cette modulation de densité permet de s'adapter au caractère des lieux. En effet, une densité plus importante est favorisée à proximité des équipements et services de proximité tandis qu'une densité moindre est privilégiée en milieu rural pour le maintien du cadre de vie.

Ainsi, les objectifs chiffrés en termes de densité ("*densité moyenne de 12 logements neufs par hectare*"), énoncés dans le PADD, seront respectés au sein de ces zones de développement.

Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution démographique

- hausse des déplacements et donc des nuisances, des émissions de gaz à effet de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air,
- hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable,
- hausse du volume de déchets et des risques de pollution.

Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logements

L'actuel PLU prévoit des zones de développement de l'urbanisation en extension de l'urbanisation existante. Les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels,
- la perte d'espaces agricoles,
- la hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air,
- le risque de conflit avec les milieux naturels et la biodiversité.

2. Economie

Le territoire des 3 Provinces est une intercommunalité à dominante résidentielle. Néanmoins, elle souhaite pérenniser l'activité économique notamment sur la commune de Sancoins qui possède un rôle central sur le territoire. Un secteur est principalement ciblé, il s'agit de la zone d'activité des Grivelles pour laquelle son remplissage doit être poursuivi. De plus le souhait de maintenir les commerces sur l'ensemble des communes du territoire est également affiché. Enfin, une réappropriation et une requalification des locaux et du foncier des friches industrielles sont également encouragées sur la commune de Sancoins.

Incidences prévisibles sur l'environnement du développement économique

- étalement urbain et consommation des espaces agricoles,
- hausse des déplacements (dont poids lourds),
- hausse de la consommation d'énergie,
- risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité,
- risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

3. Les aspects positifs

Malgré ces objectifs de croissance et de développement, le projet de PLUi prend les mesures nécessaires pour préserver l'environnement et les milieux naturels :

- centralisation des zones ouvertes à l'urbanisation au sein du tissu urbain existant pour limiter la consommation d'espaces.
- classement en zone A de tout l'espace agricole.
- Gestion des eaux usées et pluviales intégrée au projet d'aménagement (OAP spécifique).
- Prise en compte des risques et des nuisances.

4. Les menaces sur l'environnement

L'évolution probable de l'environnement du territoire des 3 Provinces dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" est décrite dans les tableaux ci-dessous. Nous supposons un scénario "catastrophe" ; c'est-à-dire que nous supposons que tous les secteurs urbanisés inscrits au PLUi sont aménagés sans qu'aucune mesure particulière ne soit appliquée pour atténuer l'impact de ces aménagements sur l'environnement et que le rythme de construction et de consommation des espaces naturels et agricoles est conservé au regard de ce qui était pratiqué ces 20 dernières années.

	Milieu Physique		
	Qualité des sols	Qualité des eaux	Ressources en eau
Risque	Modification et dégradation de la qualité des sols par l'augmentation de leur imperméabilisation et destruction d'éléments naturels permettant de limiter la pollution des eaux ruisselantes	Dégradation indirecte de la qualité des eaux par manque de préservation de haies et des zones humides et par le rejet d'eaux usées non ou males traitées (dysfonctionnements, surcharges, ...)	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les eaux pluviales (imperméabilisation des sols) et par les eaux usées. Augmentation des prélèvements

	Milieu Physique	
	Qualité de l'air	Qualité de l'air
Risque	Dégradation de la qualité de l'air par l'augmentation du trafic et par de nouvelles constructions non économes en énergie.	Dégradation de la qualité de l'air par l'augmentation du trafic et par de nouvelles constructions non économes en énergie.

	Milieu biologique	
	Faune/flore	Continuités écologiques
Risque	Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables	Pertes des continuités écologiques

	Milieu humain	
	Santé/cadre de vie	Milieu agricole
Risque	Dégradation du cadre de vie des habitants par l'augmentation du trafic, des nuisances, des pollutions et des conflits d'usages	Réduction de la viabilité économique par l'empiètement de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, perte de continuité des exploitations par le morcellement des terres

	Milieu humain	Exposition aux risques	Déchets
Risque	Paysage	Inondation, sols argileux	Augmentation de la production de déchets et risque de pollution par une mauvaise maîtrise des nouveaux apports
	Fermeture ou altération de certains paysages Diminution de l'importance du caractère identitaire du territoire (équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts). Altération du patrimoine de caractère	Augmentation du nombre de populations exposées	

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Le PLUi met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire de la commune.

D'une manière générale, le PLUi est fondé sur le choix d'une évolution maîtrisée de la population afin de permettre à la commune de garder une certaine vitalité, de maintenir/conforter ses équipements, sans dénaturer ses caractéristiques paysagères et patrimoniales. Les surfaces de renouvellement urbain et d'extension ont été calculées au plus juste.

Toutefois, l'activité humaine a nécessairement [un impact sur l'environnement](#). Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose, et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire communal, a également un impact sur l'environnement. La mise en œuvre du PLUi entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cet impact peut être :

- **Positif** : À ce titre, les diverses mesures de protection des espaces naturels, des terres agricoles, des bâtiments patrimoniaux, des éléments remarquables du paysage et la mise en place d'une politique en faveur des modes déplacements doux et des modes de déplacement alternatifs auront des incidences positives sur le contexte communal,
- **Négatif** : l'accroissement programmé de la population aura un impact sur la taille de l'espace urbain, sur la mobilité et sur le niveau des nuisances imputables à l'homme,
- **Mitigé** : le projet peut avoir des effets ponctuels mais l'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet établi à l'échelle globale annulent ces effets.

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLUi contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaire qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des nuisances potentielles ou identifiées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

1. Evaluation des incidences des documents du PLUi

1.1 Le PADD

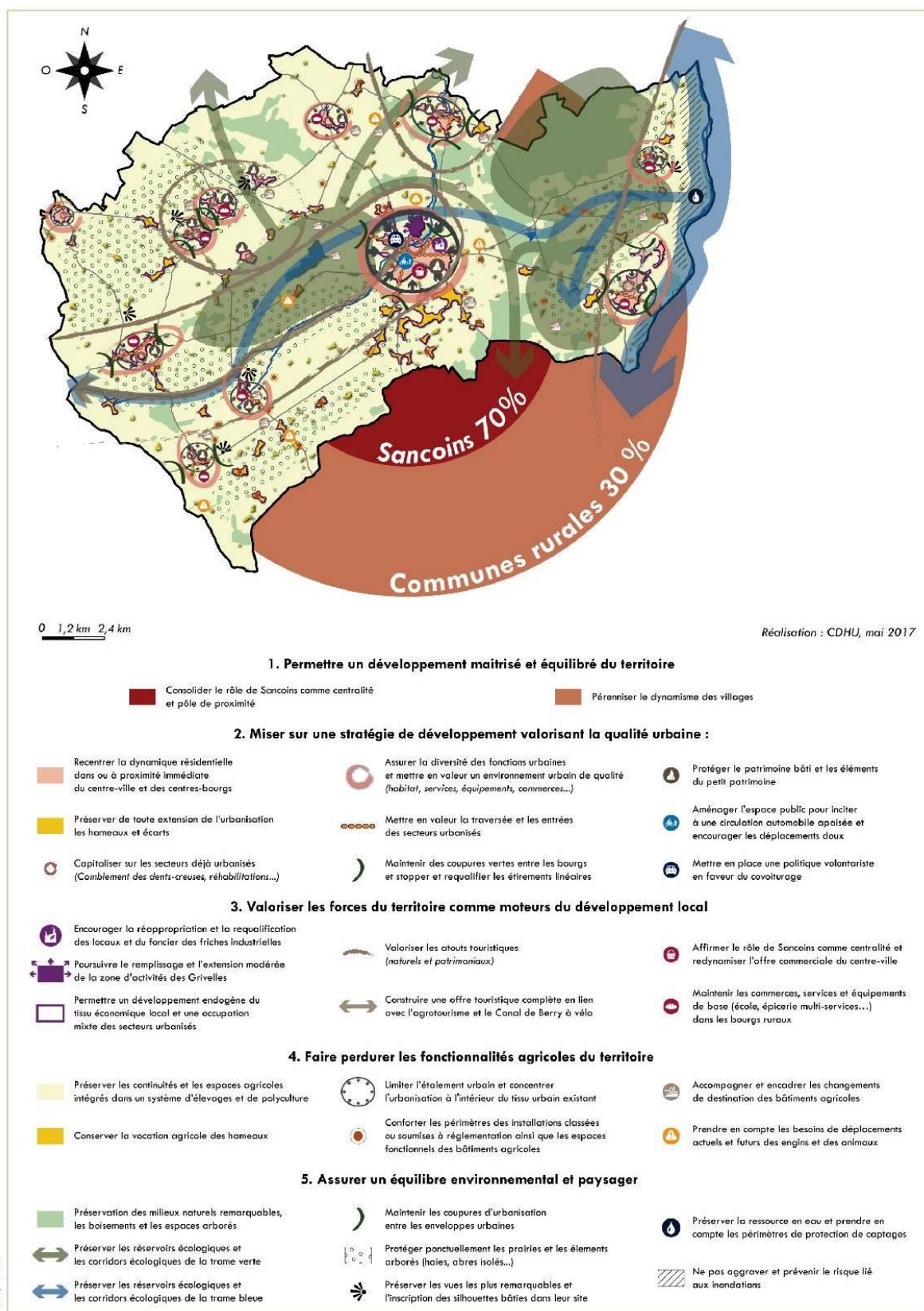
AXE 1 : PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	
Assurer le maintien de la population par un retour à une croissance démographique raisonnée	Effet mitigé sur la consommation d'espaces : Pour répondre aux objectifs de croissance démographique, la construction de nouveaux logements entraînera nécessairement une consommation foncière. Toutefois, contrairement aux documents d'urbanisme antérieurs (ex : Plans Locaux d'Urbanisme établis selon la loi SRU* et Plans d'Occupation du Sol), le PLUi est un document de planification qui intègre les dispositions des lois Grenelles et de la loi ALUR qui ont largement renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme. Ainsi, ces dispositions s'opposent aux principes de « réserves foncières », « pastillages », « étalement urbain » ou encore « mitage ». Désormais, le PLUi est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années, c'est la raison pour laquelle les objectifs chiffrés, notamment en termes de croissance démographique et de consommation foncière, sont estimés en conséquence. Ainsi, chaque terrain inscrit en surface constructible répond à un besoin clairement identifié au travers des pièces du PLUi et notamment du PADD. Effet mitigé sur l'imperméabilisation du sol : La construction de logements supplémentaires par comblement des dents creuses (principe de densification) ou par urbanisation de zones ouvertes à l'urbanisation entraîne une imperméabilisation du sol qui peut générer une augmentation des ruissellements. Toutefois, un certain nombre de ces logements à créer seront fournis par de la réhabilitation urbaine sans imperméabilisation supplémentaire. Point de vigilance : les nouveaux projets devront être compatibles avec la capacité : - des réseaux d'eau potable et d'assainissement existants, - des stations d'épuration des communes de Sancoins et Véreux, - des captages d'eau potable présents sur la commune Neuvy-le-Barrois, - des équipements publics. <i>*Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Elle institue la première génération des PLU pour remplacer les Plans d'Occupation du Sol (POS).</i>
Répondre aux besoins en logements en associant constructions neuves et reconquête du parc de logements existants	Effet positif sur la consommation énergétique : Incitation à la réhabilitation du bâti existant et à l'amélioration de sa performance énergétique. Effet positif sur l'imperméabilisation du sol : Optimisation du foncier dans le cœur de village. Effet positif sur le cadre de vie : Parc du logement renouvelé et moins énergivore.
Optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves	Effet positif sur les milieux naturels, continuités et espaces agricoles : Densification des zones déjà urbanisées, limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels et agricoles grâce à une urbanisation raisonnée.
Veiller aux équilibres internes en consolidant le rôle de Sancoins tout en pérennisant le dynamisme des villages	Effet positif sur les milieux naturels, la biodiversité, les émissions des GES : favorise un développement urbain : - au sein de secteurs déjà anthropisés permettant de limiter l'empreinte de l'urbanisation sur les milieux naturels ; - à proximité des commerces, services de proximité, équipements publics, pôles d'emplois ce qui limite les distances de parcours.
AXE 2 : MISER SUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT VALORISANT LA QUALITÉ URBAINE	

Renforcer le maillage urbain sur les centralités urbaines et villageoises	Effet positif les émissions des GES : limite les distances de parcours entre les points d'attraction du territoire et favorise le développement des transports doux.
--	---

Encourager une forme d'habitat diversifié, économe et en harmonie avec l'existant	Effet positif sur le cadre de vie : Favorise une mixité sociale et générationnelle tout en préservant l'identité locale. Effet positif sur la consommation d'énergie : amélioration de la performance énergétique du parc de logements.
Penser le développement urbain pour aboutir à un cadre de vie de qualité	Effet positif sur le cadre de vie : Favorise un développement harmonieux du territoire. Effet positif sur l'attractivité du territoire : Lutte contre le phénomène de desserrement des ménages et de « communes dorts », pérennisation des activités économiques locales (commerces, services de proximité, etc.).
Réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacement	Effet positif sur les nuisances sonores, la mobilité, les émissions de GES et le cadre de vie : - améliore la sécurité et les conditions de desserte, - favorise les modes de déplacement doux.
AXE 3 : HARMONISER LA VILLE ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE	
Mettre en place les conditions d'un développement économique du territoire	Effet positif sur l'attractivité économique du territoire et la consommation d'espaces : Aucune zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUe) pouvant générer une consommation foncière n'est inscrite au PLUi.
Exploiter un potentiel touristique grâce aux atouts naturels et patrimoniaux	Effet positif sur les milieux naturels et la biodiversité : Mise en valeur du patrimoine naturel du territoire, sensibilisation du grand public, etc. Effet positif sur l'attractivité du territoire : Diversifie les activités du territoire et augmente les retombées économiques, notamment pour les activités touristiques (ex : gîtes, chambres d'hôtes, restauration, etc.).
Conforter l'offre commerciale locale et préserver les services et équipements publics	Effet positif sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire : Assure une adéquation entre l'évolution démographique, les équipements publics et les commerces.
AXE 4 : FAIRE PERDURER LES FONCTIONNALITÉS AGRICOLES DU TERRITOIRE	
Préserver les espaces agricoles stratégiques en limitant la consommation de foncier agricole	Effet positif sur la consommation des espaces agricoles : Pérennisation des exploitations agricoles par le biais notamment de la protection des espaces cultivés et de la lutte contre l'étalement urbain. Effet positif sur les paysages : Préservation des éléments du grand paysage et protection des zones agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire.
Préserver l'environnement des exploitations pour prévenir tout risque de conflit	Effet positif sur le cadre de vie : Favorise la cohabitation entre les diverses activités elles-mêmes (agricoles, économiques, industriels, etc.) mais aussi avec la vocation essentiellement résidentielle du territoire.
AXE 5 : ASSURER UN ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER	
Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité	Effet positif sur les continuités écologiques et le cadre de vie : Protection des éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, etc.) ce qui favorise de la préservation de la biodiversité.
Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales	Effet positif sur le paysage, le cadre de vie et l'attractivité du territoire : Valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural ce qui permet d'améliorer la qualité de vie des habitants et favorise le développement du tourisme vert.

Gérer les risques et les ressources (eau, énergies...)	Effet positif sur les risques, le cadre de vie et les ressources naturels : - prise en compte des risques naturels et technologiques présents sur le territoire ; - valorise la bonne gestion et l'économisation des ressources naturelles et incite au recours aux énergies renouvelables.
---	---

Le PADD du PLUi de la C.C. des Trois Provinces traite l'ensemble des thématiques environnementales. L'urbanisation prévue demeure raisonnable et vise à répondre à des besoins clairement identifiés au travers du diagnostic. Toutefois, une incidence mitigée est retenue concernant la consommation des espaces et un point de vigilance est établi sur les capacités de la commune à gérer les eaux pluviales et les eaux usées. Il s'agit néanmoins d'effets qui pourront dans la suite de l'analyse être détaillés et justifiés rendant leur incidence sur l'environnement limitée. Enfin, une carte synthétique de ces axes et orientations permet de territorialiser les projets et ainsi observer une bonne cohérence entre les volontés avancées dans le PADD et les différents projets prévus.

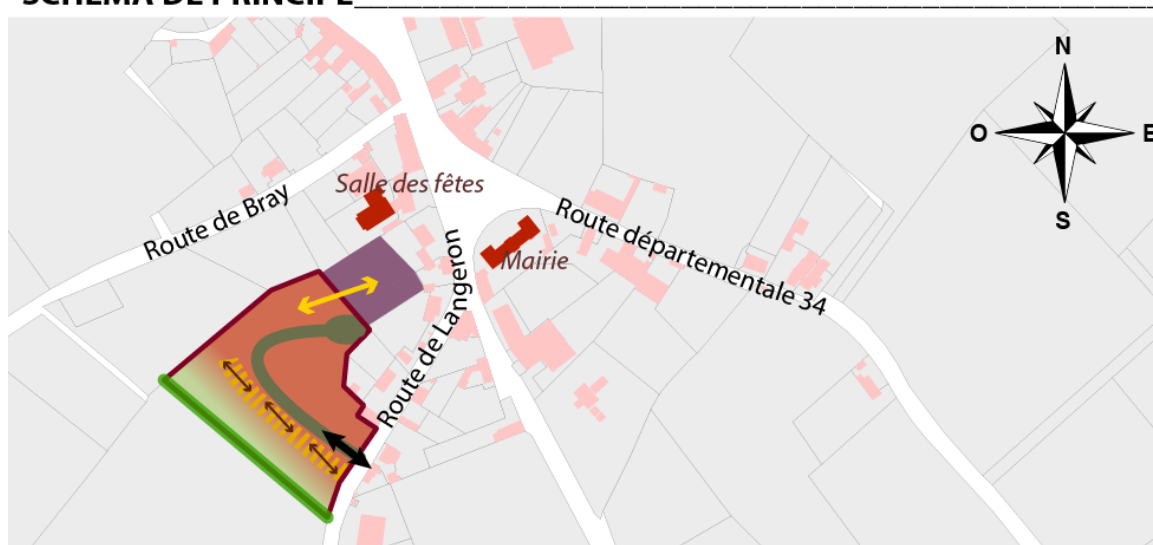


1.2 Les OAP

La pièce intitulée « Orientations d'Aménagement et de Programmation » se compose de 13 OAP sectorielles et de 4 OAP thématiques. Chacune de ces OAP est analysée ci-dessous :

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°1 – Bourg d'Augy-sur-Aubois	Extension urbaine à vocation habitat avec une prévision de 8 logements sur 1 ha	Effet mitigé sur le paysage : l'urbanisation en frange urbaine de l'agglomération apparaît sensible d'un point de vue paysager. Toutefois, le renforcement de la haie végétale existante, le maintien de fonds de jardin non bâti et l'orientation des futures constructions atténuent l'empreinte paysagère de l'opération. Effet mitigé sur la consommation foncière : bien que l'opération résidentielle se situe en dehors de l'enveloppe urbaine et est donc génératrice d'une consommation d'espaces, celle-ci est au contact direct de l'espace aggloméré et son insertion sera favorisée par le réseau viaire existant et futur. Il ne s'agit donc pas d'une opération de mitage urbain. Effet positif sur le cadre de vie, les déplacements et les émissions de GES : une sente piétonne sera aménagée en direction d'un espace de loisirs limitrophe permettant ainsi de favoriser l'intégration de l'opération au tissu urbain existant et de développer les modes de transports doux.

SCHÉMA DE PRINCIPE



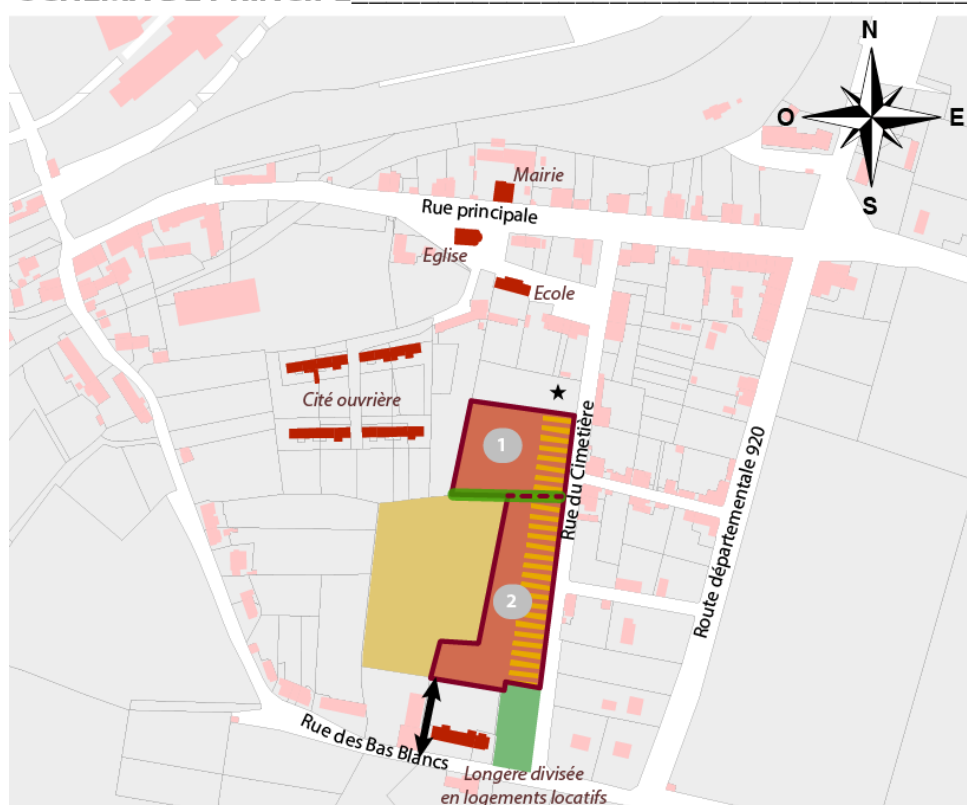
ORIENTATIONS

©CDHU 2018

	périmètre du site d'étude		bande d'implantation du bâti		principe de voie de desserte
	espace de loisirs		orientation des façades		haie à préserver
	secteur à urbaniser		localisation préférentielle pour la placette de retournement		principe d'accès
	fond de jardin à préserver				liaison piétonne

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°2 – Bourg de Grossouvre	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 8 logements sur 0,78 ha	Effet positif sur la consommation foncière : utilisation de terrains situés au cœur de l'espace aggloméré favorisant une densification du tissu urbanisé et répondant aux objectifs chiffrés de croissance démographique et de réduction de la consommation d'espaces. Effet positif sur les déplacements et le cadre de vie : la création d'un second accès sur la rue des Bas Blancs facilitera l'insertion de l'opération résidentielle. De plus ; le maintien de la zone d'épandage permet de conserver le traitement de la fosse septique des logements locatifs sociaux. Effet positif sur le paysage : d'un intérêt paysager, la haie existante entre les secteurs n°1 et n°2 est préservée.

SCHÉMA DE PRINCIPE

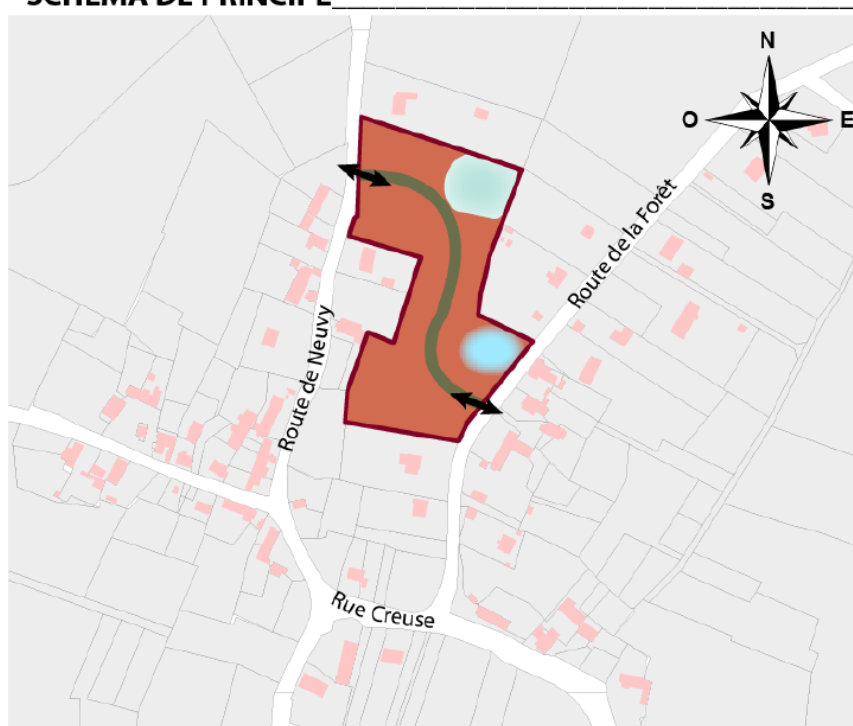


ORIENTATIONS

- périmètre du site d'étude
- site à urbaniser
- zone à urbaniser à long terme
- secteur d'épandage
- X n° de secteur
- ★ construction existante non cadastrée
- haie à préserver
- bande d'implantation du bâti
- ↔ accès secondaire

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°3 – Secteur de Mousseau (Mornay-sur-Allier)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 8 à 12 logements sur 1,6 ha	Effet positif sur la consommation foncière : utilisation d'un espace situé au sein de l'enveloppe urbaine favorisant une densification du tissu existant et répondant aux objectifs chiffrés de croissance démographique et de réduction de la consommation d'espaces. Effet positif sur les déplacements et le cadre de vie : la création d'une voie traversante reliant les routes de Neuvy et de la Forêt permettront de créer un bouclage du réseau viaire et ainsi faciliter les déplacements et l'insertion de l'opération. Effet positif sur les zones humides : Suite à une « étude de caractérisation », la zone humide identifiée au sein du secteur Mousseau de Mornay-sur-Allier a été préservée de toute urbanisation.

SCHÉMA DE PRINCIPE

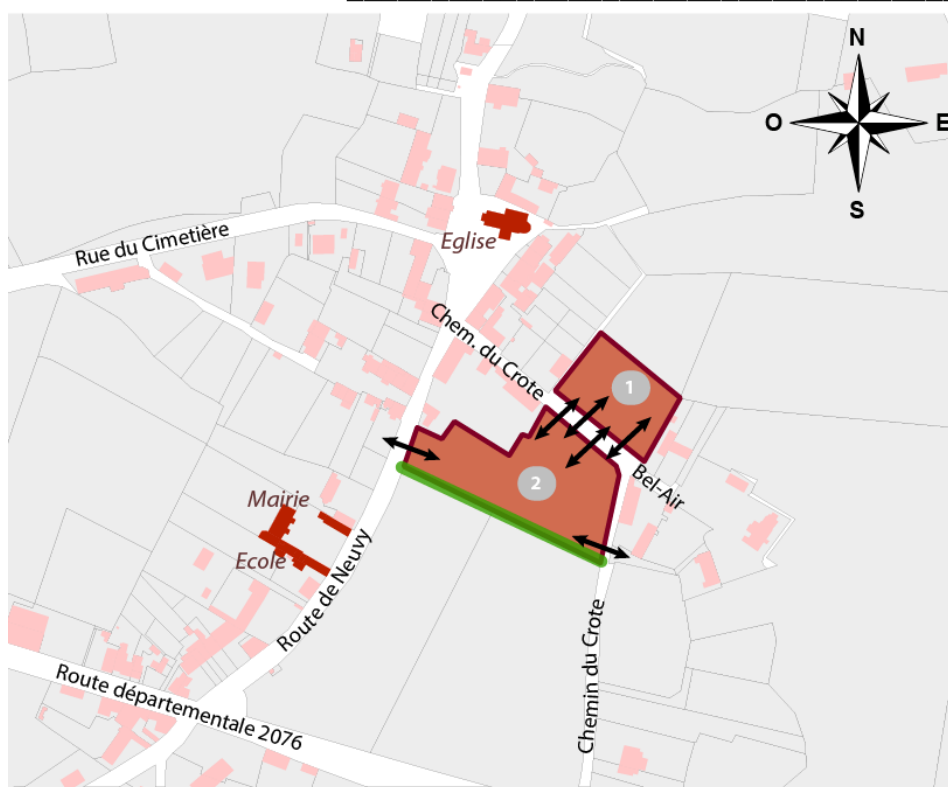


ORIENTATIONS

- périmètre du site d'étude
- secteur à urbaniser
- zone humide inconstructible (L.151-23)
- principe d'accès
- principe de voie de desserte
- point bas - emplacement privilégié pour l'aménagement d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°4 – Secteur de l'impasse de Bel- Air (Mornay-sur- Allier)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 6 logements sur 0,7 ha	Effet positif sur la consommation foncière : opération résidentielle qui répond au principe de densification par le comblement de coupures urbaines localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. De plus, la mobilisation des accès existants permet d'éviter toute artificialisation du sol par la réalisation d'une nouvelle voie de desserte. Effet positif sur les déplacements et le cadre de vie : la multitude d'accès favorisera la réussite de cette opération particulièrement bien intégrée au tissu urbain existant. Effet mitigé sur le paysage : Cette opération présente une lisière sud (secteur n°2) exposée visuellement, en particulier depuis la RD 2076, un axe majeur du territoire. Toutefois, la mise en place de clôtures végétales le long de cette lisière permettra d'atténuer sa sensibilité et favorisera l'intégration paysagère des futures constructions. Effet positif sur la gestion des nuisances : Création de clôtures végétales afin de favoriser l'absorption acoustique des éventuelles nuisances sonores générées par la RD 2076.

SCHÉMA DE PRINCIPE



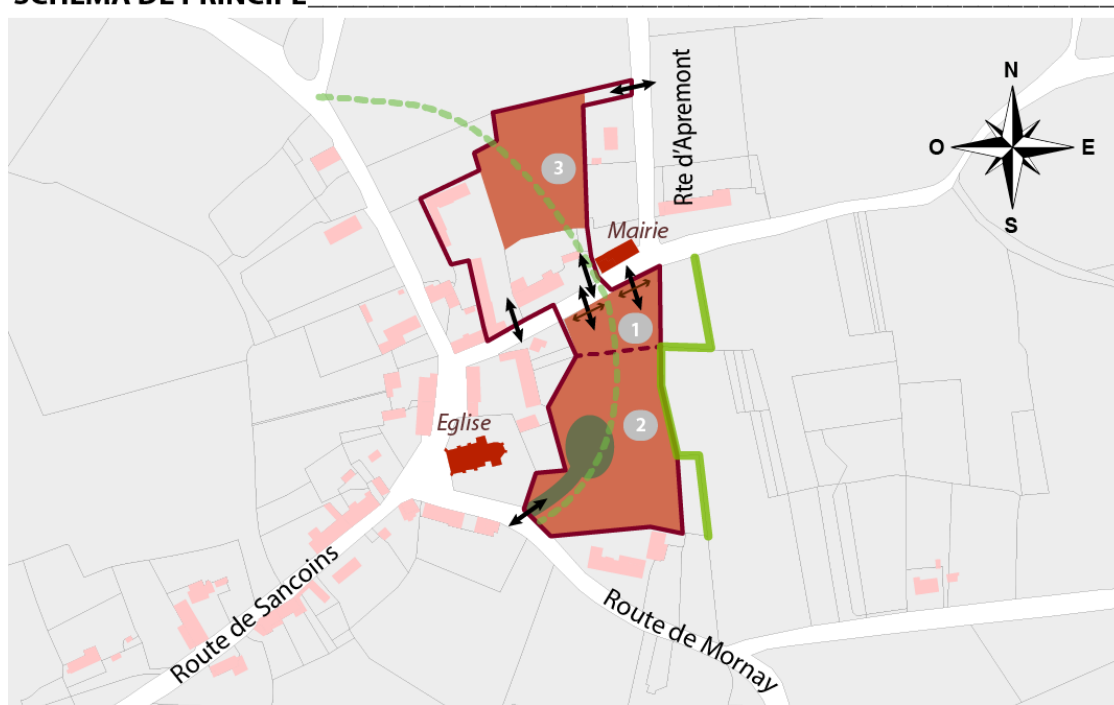
ORIENTATIONS

©CDHU 2018

- périmètre du site d'étude
- clôture végétale
- X n° de secteur
- secteur à urbaniser
- principe d'accès

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°5 – Bourg de Neuvy-le-Barrois	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 8 logements sur 1,21 ha	Effet positif sur la consommation foncière : l'opération résidentielle s'inscrit au contact du tissu urbain actuel et permet de combler des espaces vides au sein de l'enveloppe urbaine notamment matérialisée, pour les secteurs n°1 et n°3, par des haies végétales à l'Est. Effet positif sur le cadre de vie : une diversité de la typologie du bâti est privilégiée afin d'encourager la mixité sociale et de rompre toute forme de monotonie dans la trame bâtie. De plus, l'opération d'habitat étant localisée dans le périmètre de protection autour de l'église, inscrite au titre des Monuments Historiques, une qualité architecturale sera recherchée. La multitude d'accès existants ou à créer (entrée-sortie) permet d'assurer une bonne insertion de l'opération. Effet positif sur les déplacements et les émissions de GES : Une voie piétonne interne permettant de connecter l'ensemble des trois entités de l'opération résidentielle sera créée.

SCHÉMA DE PRINCIPE



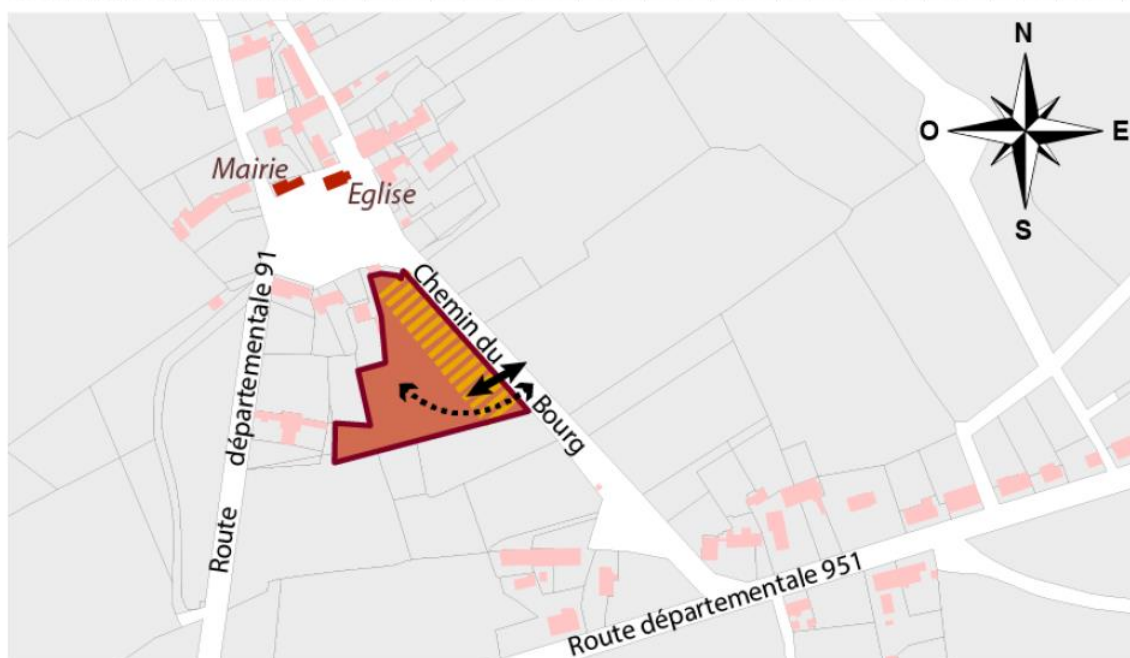
ORIENTATIONS

© CDHU 2018

	périmètre du site d'étude		orientation des faitages		principe d'accès
	sites à urbaniser		haie à préserver		principe de voie piétonne
	n° de secteur		principe de voie de desserte		localisation préférentielle pour la placette de retournement

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°6 – Bourg de Saint- Aignan-des-Noyers	Développement urbain à vocation habitat avec une prévision de 4 logements sur 0,53 ha	Effet mitigé sur la consommation d'espaces : Bien que cette opération soit située au contact du tissu urbain actuel, elle étire l'enveloppe agglomérée vers le sud. Toutefois, la zone concernée est localisée au sein d'une enclave, partiellement urbanisée, car imbriquée dans le réseau viaire existant. Il ne s'agit donc pas d'une opération de type « mitage urbain ». Effet mitigé sur le paysage : l'opération résidentielle s'inscrit en frange sud du bourg principal. Toutefois, sa sensibilité reste limitée en raison de la présence d'une haie végétale quasi-continue, au sud de l'opération, qui joue le rôle d'écran depuis la RD 951.

SCHÉMA DE PRINCIPE



ORIENTATIONS

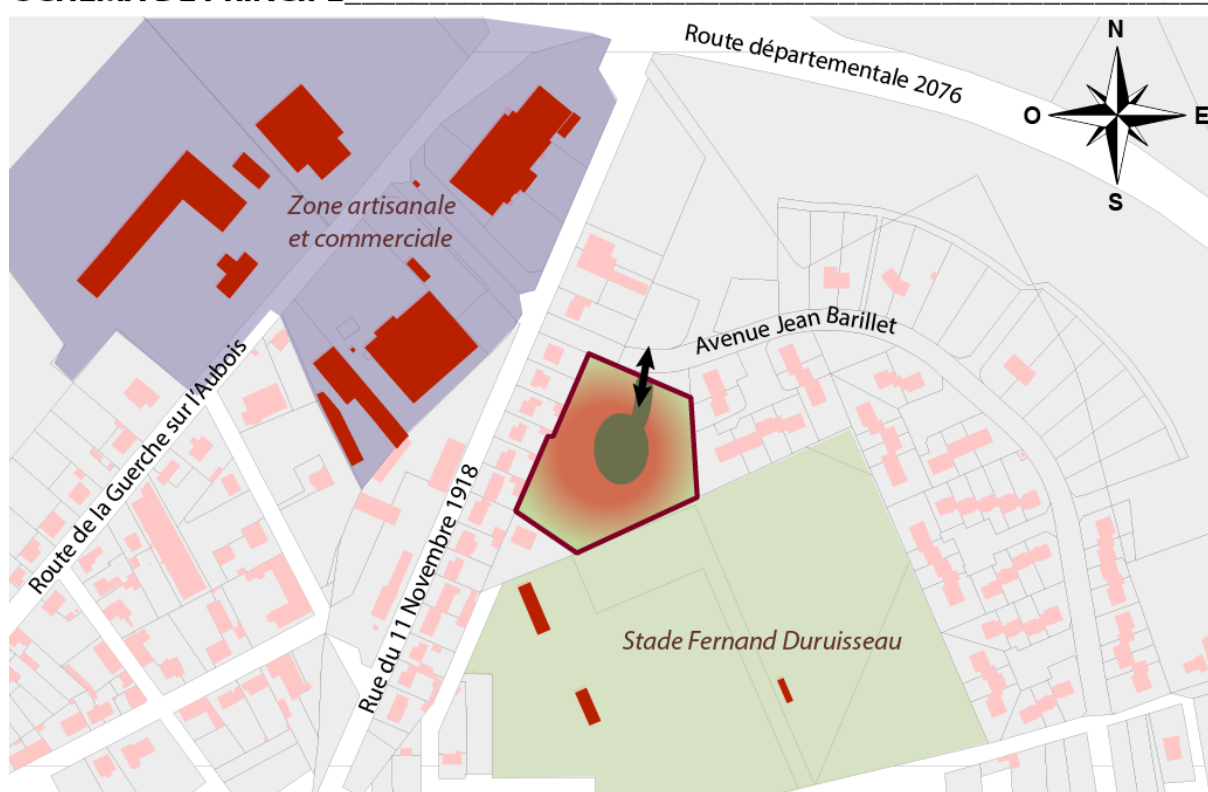
©CDHU 2018

- périmètre du site d'étude
- secteur à urbaniser
- bande d'implantation primaire préférentielle

- principe d'accès - 1er rideau
- principe d'accès - 2ème rideau

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°7 – Secteur avenue Jean Barillet (Sancoins)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 12 logements sur 0,74 ha	Effet positif sur la consommation d'espaces : Une densification importante est privilégiée sur cette opération résidentielle située au sein d'un espace vide imbriquée dans le tissu urbain existant. Il s'agit du comblement d'un espace vide située au cœur de l'enveloppe urbain.

SCHÉMA DE PRINCIPE

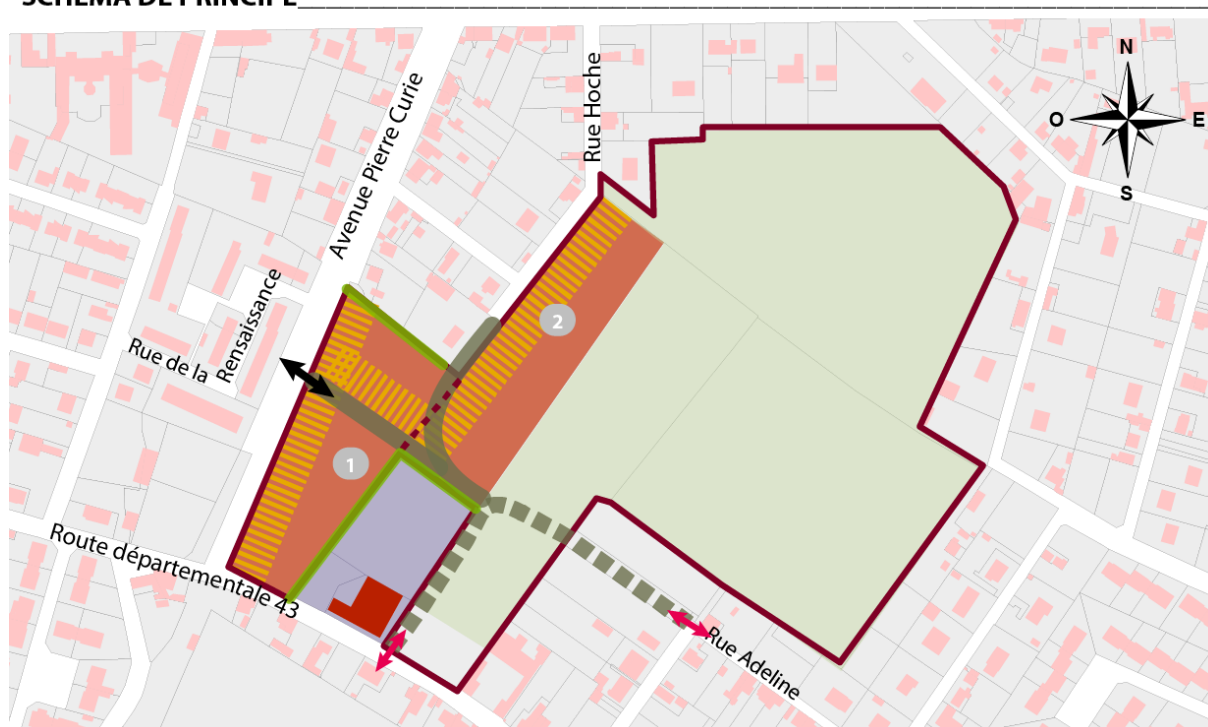


ORIENTATIONS

	périmètre du site d'étude		principe de voie de desserte		Stade F. Duruisseau
	secteur à urbaniser		placette de retournement		Zone à vocation économique
	fond de jardin à préserver		principe d'accès		

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°8 – Secteur des Epinettes (Sancoins)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 12 logements sur 2 ha	Effet positif sur la consommation d'espaces : Cette opération répond au principe de lutte contre l'étalement urbain puisque celle-ci concerne un secteur situé au cœur de l'agglomération. Effet positif sur les déplacements et le cadre de vie : la création de voies de desserte traversantes entre les rues Hoche, Adeline, l'avenue Pierre Curie et la RD 43 permettra de créer un bouclage du réseau viaire et ainsi faciliter les déplacements et la greffe de l'opération. Effet positif sur les nuisances : Présence d'un bâtiment d'activité à proximité immédiate de l'opération. Toutefois, le traitement végétal des clôtures, notamment en limites séparatives de l'activité, permettent de se prémunir des éventuelles nuisances, essentiellement visuelles, générées par celle-ci. L'urbanisation circonscrit le bâtiment d'activité à son enveloppe actuelle. Néanmoins, le périmètre actuel semble suffisant pour accueillir, si besoin, un renforcement ou une extension de l'activité existante.

SCHÉMA DE PRINCIPE



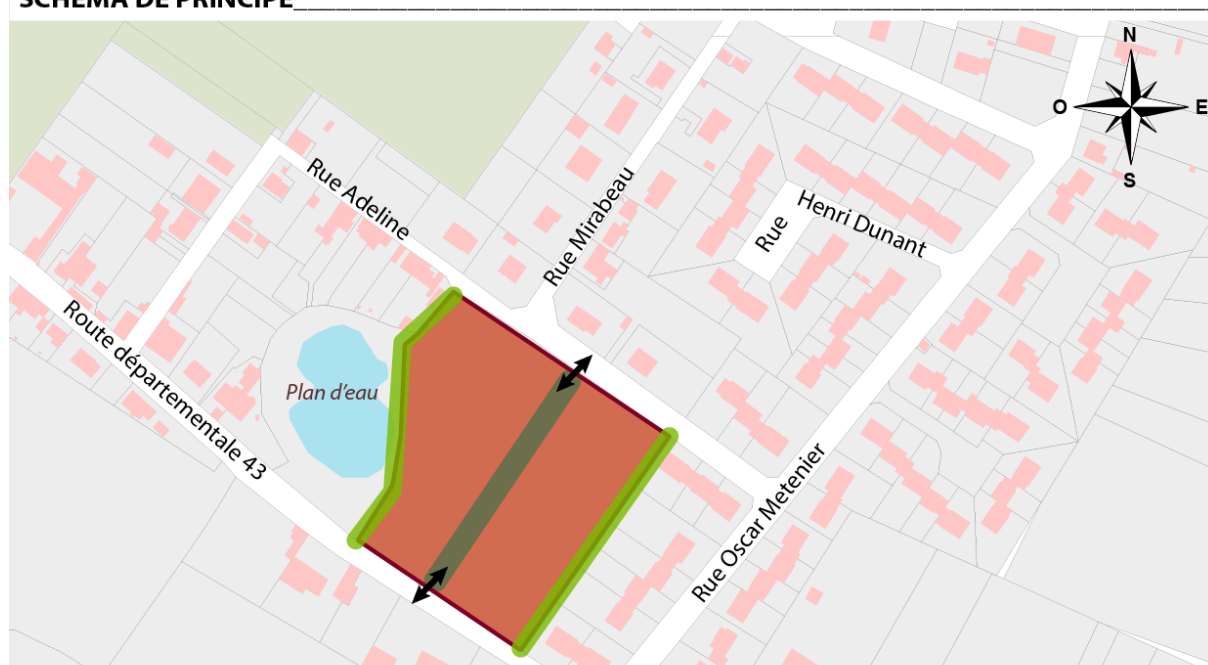
ORIENTATIONS

périmètre du site d'étude	n° de secteur	principe d'accès	principe de voie de desserte
secteur à urbaniser	bande d'implantation préférentielle du bâti	principe d'accès futur	voie de desserte future
terres agricoles	traitement végétal des clôtures	terrain du bâtiment d'activité	

©CDHU 2018

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°9 – Secteur du Cros de la Mardelle (Sancoins)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 15 logements sur 1,34 ha	Effet positif sur la consommation d'espaces : utilisation de terrains situés au cœur de l'espace aggloméré favorisant une densification du tissu urbanisé et répondant aux objectifs chiffrés de croissance démographique et de réduction de la consommation d'espaces. Effet positif sur les déplacements et le cadre de vie : Aménagement d'une voie traversante permettant de connecter la rue Adeline à la RD 43 facilitant les déplacements internes et la greffe de l'opération. Effet positif sur le paysage : Maintien du plan d'eau limitrophe et des haies encadrant la zone.

SCHÉMA DE PRINCIPE



ORIENTATIONS

 périmètre du site d'étude	 terres agricoles	 principe de voie de desserte
 sites à urbaniser	 haies à préserver	 principe d'accès

© CDHU 2018

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°10 – Secteur de la rue Saint-Alfort (Sancoins)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 24 logements sur 2,32 ha	Effet positif sur la consommation d'espaces : Cette opération répond au principe de la densification de la trame bâti puisqu'elle concerne un secteur situé au sein de l'enveloppe urbaine. Effet mitigé sur les déplacements et le cadre de vie : bien que l'opération se situe à proximité du cœur de bourg, la desserte en impasse des différents secteurs ne favorise pas une intégration optimale de l'opération. Ce constat est d'autant plus vrai pour les secteurs n°1 et n°2 dont la voie d'accès est orientée vers l'extérieur du bourg. L'absence de cheminements doux en direction du cœur de bourg renforce cette perception. Toutefois, aucune alternative ne s'offre à cette organisation du réseau viaire.

SCHÉMA DE PRINCIPE



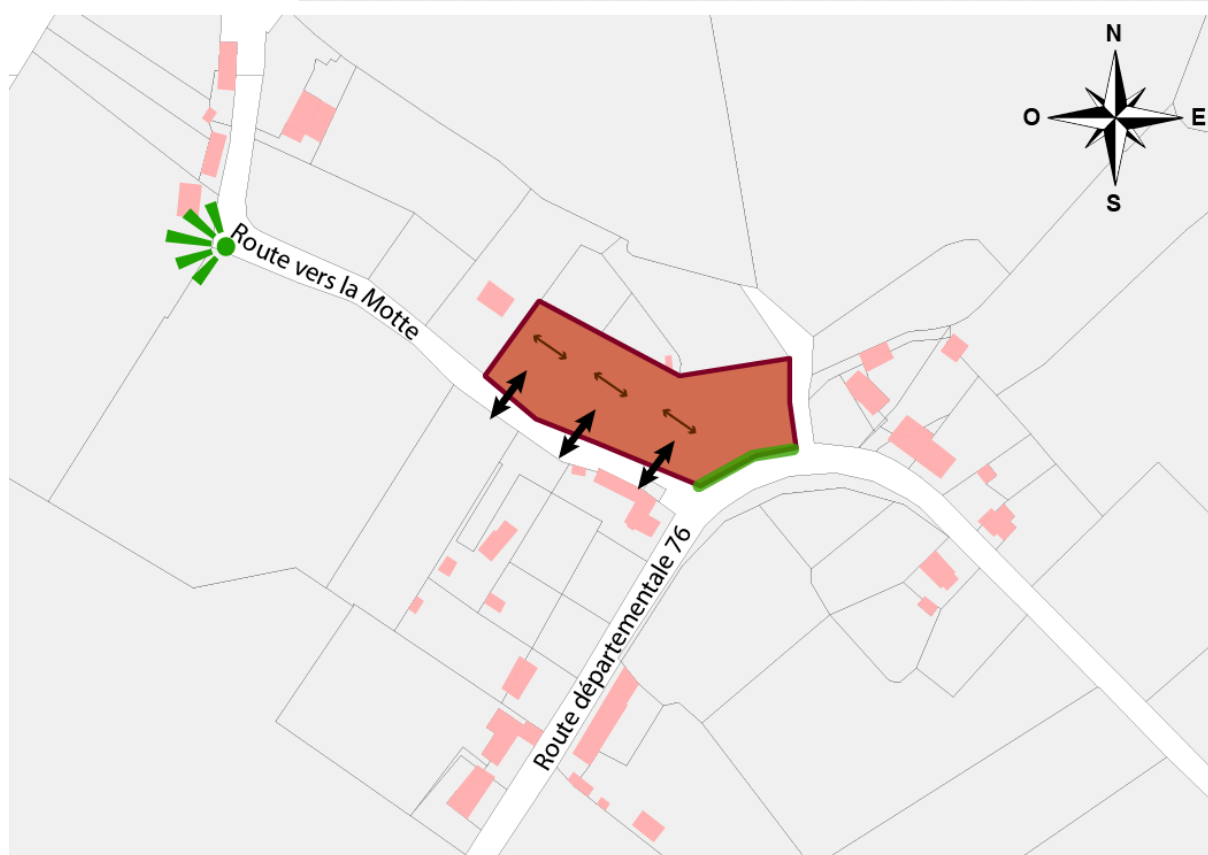
ORIENTATIONS

©CDHU 2018

- périmètre du site d'étude
- sites à urbaniser
- X n° de secteur
- principe d'accès
- principe de voie de desserte et placette de retournement

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°11 – Hameau de Cernay (Sagonne)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 3 logements sur 0,46 ha	Effet mitigé sur la consommation d'espaces, les déplacements et le cadre de vie : Bien qu'il s'agisse d'une opération résidentielle localisée sur un hameau, moins équipé et isolé géographiquement des centralités, celle-ci consiste à combler un espace vide au sein du tissu existant le long des principaux axes de communication. Effet positif sur le paysage : la conservation de la haie située dans la courbe de la RD 76 favorise le maintien d'une ambiance végétale au cœur du hameau.

SCHÉMA DE PRINCIPE



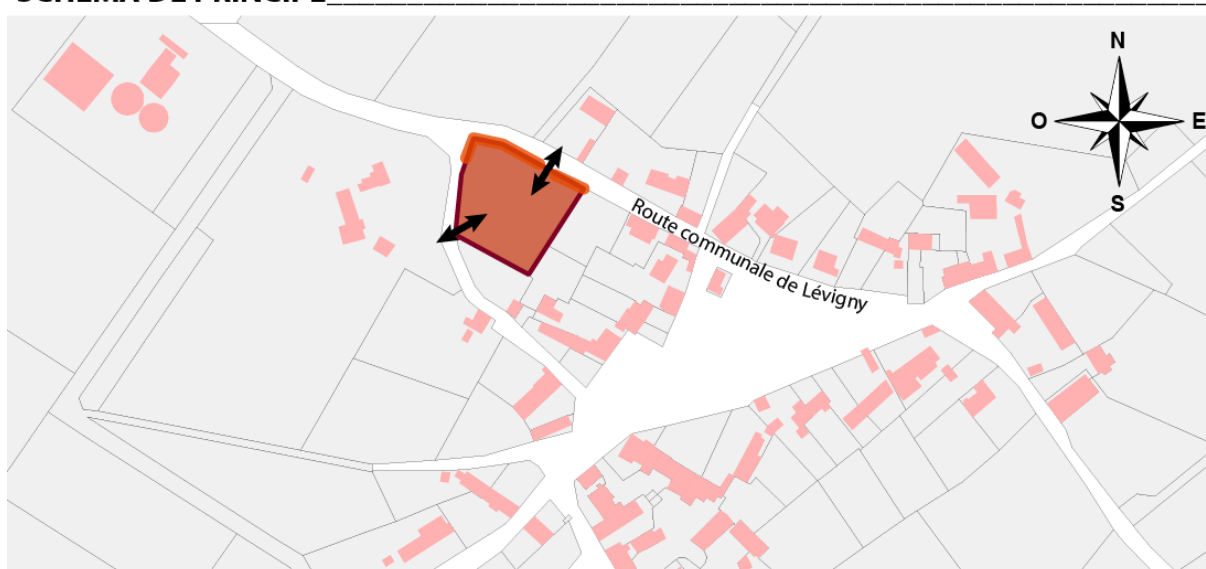
ORIENTATIONS

© CDHU 2018

- | | | |
|---|--|---|
|  périmètre du site d'étude |  orientation du faîtage |  vue sur le Château de la Motte |
|  secteur à urbaniser |  principe d'accès |  haie à préserver |

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°12 – Hameau de Lévigny (Givardon)	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 2 logements sur 0,25 ha	Effet mitigé sur la consommation d'espaces, les déplacements et le cadre de vie : Bien qu'il s'agisse d'une opération résidentielle localisée sur un hameau, moins équipé et isolé géographiquement des centralités, celle-ci consiste à combler un espace vide de faible superficie imbriqué dans le réseau viaire existant.

SCHÉMA DE PRINCIPE



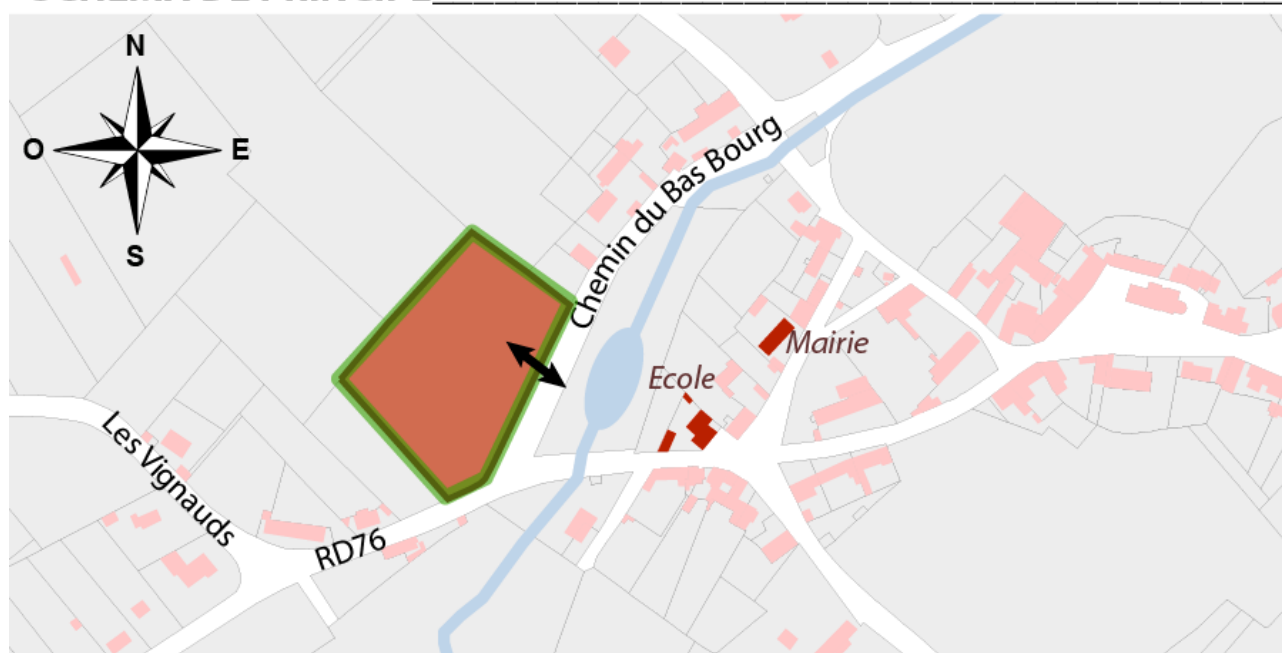
ORIENTATIONS

- périmètre du site d'étude
- muret en pierre à conserver
- secteur à urbaniser
- principe d'accès

© CDHU 2018

Nom de la zone	Objectif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°13 – Neuilly-en-Dun	Densification urbaine à vocation habitat avec une prévision de 6 logements sur 0,82 ha	Effet positif sur la consommation d'espaces : Développement urbain localisé au cœur du bourg ne générant aucune consommation foncière par étalement urbain. Effet positif sur le paysage : le maintien de l'enveloppe végétale tout autour de l'emprise foncière de l'opération assure une insertion optimale des futures constructions dans son environnement.

SCHÉMA DE PRINCIPE



ORIENTATIONS

- périmètre du site d'étude
- secteur à urbaniser
- haie à préserver
- principe d'accès

OAP THÉMATIQUES
« Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions »
Effet positif sur le paysage : Favorise une insertion optimale des futures constructions dans l'environnement grâce au traitement des lisières et une interpénétration de la nature en ville.
Effet positif sur le cadre de vie : Permet le maintien de l'identité rurale locale et des principales caractéristiques paysagères.

OAP THÉMATIQUES
« Gestion des eaux pluviales »
Effet positif sur la ressource en eau : Favorise une meilleure gestion de la ressource en eau, une réduction des risques liés aux ruissellements des eaux de pluie (pollution des masses d'eau, inondation, etc.)
Effet positif sur le cadre de vie et le paysage : Rôle structurant et paysager des espaces aménagés pour la gestion de l'eau.

OAP THÉMATIQUES
« Insertion paysagère du bâti en zone agricole et naturelle »
Effet positif sur le paysage : Favorise une insertion optimale des futures constructions dans l'environnement grâce à une réflexion portée sur le site d'implantation, sur la qualité architecturale de la trame bâtie et sur la volumétrie des constructions.

OAP THÉMATIQUES
« Insertion paysagère des zones d'activités »
Effet positif sur le paysage : Favorise une insertion optimale des futures constructions dans l'environnement et évite toute apparition de « verrues » qui engendreraient une dégradation du paysage.

OAP THÉMATIQUES
« Localisation préférentielle du commerce »
Effet positif sur le cadre de vie : Encourage le maintien des commerces dans les bourgs ruraux afin de conserver des services de proximité et une attractivité pour ces villages.
Effet positif sur les déplacements : La concentration des commerces dans le cœur de bourg de Sancoins, secteur le plus densément peuplé, favorise une diminution des déplacements et donc de la consommation d'énergie et d'émissions de GES.

1.3 Le règlement

Le territoire intercommunal se divise en quatre grandes catégories de zones :

- les zones urbaines, qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif : UA, UB, UE.
- les zones naturelles, non équipées ou peu équipées, destinées à une urbanisation future essentiellement réalisée sous la forme d'opérations de construction ou d'aménagement ; elles sont désignées par les lettres AU ;
- les zones reconnues au titre de la valeur agricole des terres : zone A,
- les zones naturelles et forestières reconnues au titre de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages : zone N.

➤ Généralités :

- Toute nouvelle construction doit être reliée au réseau d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) ou à défaut disposer d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation pour la gestion de ses eaux usées.
 - Positif pour la protection qualitative de la ressource en eau et des milieux naturels.
 - Positif pour la gestion du ruissellement des eaux pluviales et des risques associés (pollution des masses d'eau, inondation, etc.)
- Identification et protection, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, de certains éléments naturels et paysagers.
 - Positif pour le cadre de vie, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.
- Sur les terrains dont la pente est supérieure à 10 %, les constructions doivent s'adapter au terrain naturel par une implantation évitant les terrassements excessifs (en cascade, en encastrement).
 - Positif pour le paysage et la prévention des risques naturels (ex : glissement de terrain).
- L'attention des pétitionnaires est attirée sur les risques liés à la potentielle présence d'eau dans le sous-sol (risque de remontée de nappes) ou d'argiles dans le sol (risque de Retrait-Gonflement des argiles).

➤ Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) :

- Zones au sein desquelles est recherchée une mixité fonctionnelle et sociale au travers des destinations de constructions autorisées : habitat (diversité dans la typologie de bâti), activités économiques (industrie, entrepôt, bureau, etc.), commerces et activités de service, établissements publics, etc.
 - Positif pour le cadre de vie et l'attractivité du territoire.
- Zones au sein desquelles est recherchée une concentration de l'habitat, des services de proximité, des commerces, des pôles d'emplois, etc.
 - Positif pour les déplacements (distance de parcours) et les émissions de GES.
- La sectorisation peut permettre la pérennisation d'activités économiques sur le territoire (ex : zone UE) et de prendre en compte les risques associés à ces activités.
 - Positif pour le cadre de vie et l'attractivité du territoire
 - Positif pour la réduction des nuisances et des pollutions, la prévention des risques technologiques.
- Aucune emprise au sol maximale n'est fixée dans la zone urbaine
 - Positif pour la densification et la lutte contre l'étalement urbain.
 - Mitigé pour l'imperméabilisation du sol

➤ La zone agricole (A)

- Concernant les constructions à usage d'habitation, seule une gestion (extension réglementée) des constructions existantes est autorisée dans la zone.
 - Positif pour la lutte contre le mitage urbain et la consommation d'espaces agricoles.

- Les constructions à usage d'habitation ou d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, bureau, entrepôt, etc.) ne sont pas autorisées dans la zone agricole.
 - Positif pour la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles
- Le règlement de la zone fait un rappel à l'OAP thématique « Insertion paysagère du bâti en zones agricole et naturelle ».
 - Positif pour l'intégration des constructions dans le paysage

➤ La zone naturelle (N)

- Concernant les constructions à usage d'habitation, seule une gestion (extension réglementée) des constructions existantes est autorisée dans la zone.
- Positif pour la lutte contre le mitage urbain et la consommation d'espaces naturels.

2. Evaluation des incidences par thématique environnementale

2.1 La consommation d'espaces

➤ Constat

Le projet de PLUi prévoit une consommation foncière de 45,85 ha dont 36,05 ha à vocation habitat et 9,8 hectares pour des activités.

➤ Analyse

En comparaison, sur la période 2000-2015 (15 ans), la consommation d'espaces s'élevait à 51 ha dont 34,5 ha pour l'habitat soit environ 3,4 ha consommés annuellement dont 2,3 ha à vocation résidentielle.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit un rythme de consommation foncière similaire dans un contexte démographique que les élus estiment potentiellement plus favorable.

De plus, conformément au PADD, le projet de PLUi privilégie un renouvellement et un développement urbain à l'intérieur de l'espace aggloméré, et favorise le comblement des dents creuses.

En effet le projet de PLUi comprend seulement 29 % de consommation d'espaces en dehors de l'enveloppe urbaine (soit 10,37 ha, exclusivement à vocation résidentielle). Par ailleurs, les zones à ouvrir à l'urbanisation à court (1AU) ou long terme (2AU) représentent respectivement 1,9 hectare et 0,8 hectare.

2.2 La biodiversité et les milieux naturels

➤ Constat

Le territoire de la C.C. des Trois Provinces dispose d'une richesse importante de milieux naturels :

- nombreux cours d'eau (Allier, Aubeois, Sagonnin, etc.), ruisseaux et plans d'eau ;
- deux sites Natura 2000 liés à l'Allier ;
- 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ;
- un site classé ;
- des zones bocagères, boisées, etc.

Cette richesse de milieux naturels est identifiée au travers de la TVB déclinée localement au niveau du Pays Loire Val d'Aubeois.

Le développement urbain de la C.C. des 3 Provinces programmé dans le PLUi ne doit menacer ni la présence ni la fonctionnalité de ces milieux accueillant une biodiversité reconnue.

➤ Analyse

De nombreuses mesures ont été opérées dans le PLUi afin de préserver la biodiversité et les milieux naturels. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Objectifs de préservation des éléments environnementaux	Outils
Boisements	Inscription en zone naturelle (N) ou agricole (A).
Périmètres de reconnaissance environnementale (Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1)	Inscription en zone naturelle (N) ou agricole (A).
Continuités écologiques	- « Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité » PADD - chapitre 5.1 - P.32 ; - Inscription en zone naturelle (N) ou agricole (A).
Éléments du cadre naturel (haies, bosquets, cônes de vue, parcs, arbres remarquables, etc.)	Inscription au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique.

Mesures envisagées : aucune

⇒ *Les choix du PLUi permettent de préserver les milieux naturels d'intérêt de la commune, de favoriser le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques.*

2.3 La ressource en eau potable / qualité des eaux

➤ Constat

S'agissant de la ressource en eau potable, la C.C. des 3 Provinces compte deux points de captage sur son territoire. Tous deux sont localisés sur la commune de Neuvy-le-Barrois, dans la plaine alluviale de l'Allier (à environ 75 m de la rivière). La qualité de l'eau pompée pour l'eau potable est très dépendante de la qualité des eaux de l'Allier.

Une multitude d'autres ouvrages du sous-sol de type puits, forage (agricole et industriel) et piézomètres sont recensés sur le territoire.

Concernant la gestion des eaux usées sur le territoire, la plupart des communes possèdent un assainissement non collectif. Lorsqu'un réseau d'assainissement collectif existe, sur les communes de

Sancoins et Véreux, les eaux usées sont traitées par les deux stations d'épuration du territoire. En raison d'un fonctionnement jugé non satisfaisant, lié notamment à une surcharge hydraulique, un remplacement de la STEP actuelle est programmé pour 2019 sur le même site. La STEP De Véreux est conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ou sont rejetées vers le domaine public.

Pour rappel, le territoire intercommunal est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021. Deux SAGE s'appliquent sur le territoire de la CC des Trois Provinces : le SAGE Yèvre-Auron et le SAGE Allier Aval.

L'ensemble du territoire est classé :

- en zone sensible à l'eutrophisation pour "*la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron*" et "*le Cher*" ;
- en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (classement 2012 puis extension 2015).

Seule la frange Ouest du territoire est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour le bassin hydrographique du Cher.

Globalement, l'Allier et l'Aubois présentent une qualité d'eau plutôt bonne alors que les autres cours d'eau du territoire ont une qualité passable voire mauvaise.

➤ Analyse

Objectifs	Outils
Meilleure gestion des eaux pluviales ➔ Diminution des ruissellements ➔ Réduction de la pollution des milieux récepteurs (masses d'eau superficielles et souterraines)	OAP thématique « <i>gestion des eaux pluviales</i> » - P.41 ; ⇒ Eaux dirigées vers le réseau collecteur s'il existe ; ⇒ Gestion des eaux pluviales au plus près du lieu où elles tombent.
Meilleure gestion des eaux usées et pluviales ➔ Éviter la saturation des réseaux et des stations d'épuration	- Raccordement obligatoire au réseau collecteur s'il existe ; - Développement urbain conditionné en fonction de la capacité des réseaux d'assainissement. En effet, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, ne sont classés en zone urbaine (U) que les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Préserver la ressource en eau potable	- « <i>Préserver la ressource en eau et prendre en compte les périmètres de protection de captages</i> » (PADD - chapitre 5.3 - P.36) ; - Développement urbain conditionné en fonction de la capacité d'approvisionnement en eau potable, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme. - Cartographie des périmètres de protection de captages sur l'annexe « <i>servitude d'utilité publique</i> ».

Objectifs	Outils
	- OAP thématique « gestion des eaux pluviales » (P.41) : L'amélioration de la gestion des eaux pluviales (infiltration/récupération) limitera les prélèvements d'eau.
Préserver les zones humides	- « Étude de caractérisation » réalisée sur l'ensemble des secteurs OAP et sur les deux zones d'urbanisation future des communes de Sancoins (1AUa) et Augy-sur-Aubois (1AUb).. - Réalisation d'une « Étude de caractérisation » sur la zone à urbaniser (AU) de Grossouvre lors de son ouverture à l'urbanisation ; - Application de la démarche "éviter, réduire, compenser (ERC)" si des zones humides sont identifiées.
Limitier la pollution des masses d'eau et atteindre le bon état écologique	- Développement urbain conditionné à l'identification des secteurs en assainissement non collectif, la réalisation de l'état des lieux des stations d'épurations et des canalisations d'assainissement des eaux usées (diagnostic). - Inscription en zone N des ripisylves ; - Amélioration de la gestion des eaux pluviales : OAP thématique « gestion des eaux pluviales » - P.41

Mesures envisagées : aucune.

⇒ *Globalement, les orientations du PLUi permettent de préserver la ressource en eau et de limiter les risques de pollution des masses d'eau, notamment grâce à une amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales.*

2.4 Les sols

➤ Constat

Sur le territoire de la C.C. des Trois Provinces, exception faite de Chaumont et Sagonne, l'ensemble des communes a connu une exploitation du sous-sol. Toutefois, seules trois carrières sont encore en activité (Sancoins, Grossouvre et Saint-Aignan-des-Noyers). Par ailleurs, la carrière localisée sur la commune de Grossouvre devrait prochainement stopper son activité pour ensuite être remise en état.

L'imperméabilisation des sols est un effet direct et majeur de l'urbanisation.

Contrairement aux documents d'urbanisme antérieurs (PLU SRU et POS), le PLUi est un document de planification qui intègre les dispositions des lois Grenelles et de la loi ALUR qui ont largement renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme. Ainsi, ces dispositions s'opposent aux principes de « réserves foncières », « pastillages », « mitage urbain » ou encore « étalement urbain ». Désormais, le PLUi est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années, c'est la raison pour laquelle les objectifs chiffrés, notamment en termes de consommation foncière, sont estimés en conséquence.

La politique de densification/requalification des secteurs urbains permet donc de lutter contre la réduction des espaces naturels et agricoles. Toutefois, elle génère le risque de voir augmenter les surfaces imperméabilisées avec les impacts que cela induit (hausse des ruissellements, des débits en aval, etc.) et diminuer la part des espaces verts et boisés dans les espaces agglomérés.

Par ailleurs, aucun site pollué (site BASOL) n'est répertorié sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, 9 communes sont concernées par la présence de sites BASIAS.

➤ Analyse

L'urbanisation et ses modalités (nombre de logements, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur et répondent à des besoins clairement identifiés au sein du diagnostic. Ces besoins sont représentés sous la forme d'objectifs chiffrés (nombre de logements supplémentaires, consommation foncière, etc.) qui sont détaillés et justifiés dans le PADD.

Plusieurs orientations du PADD concourent à limiter la consommation du sol :

- « *préserver les espaces agricoles stratégiques en limitant la consommation de foncier agricole* »
- « *optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves* »
- « *les hameaux et écarts de l'ensemble des communes doivent être préservés de toute extension de l'urbanisation* ».

Ainsi, le règlement graphique du PLUi et la majorité des OAP vise à optimiser le foncier disponible au cœur des bourgs. Seuls deux hameaux (Cerneau sur Sagonne et Lévigny sur Givardon) programment des opérations d'aménagement. Toutefois, celles-ci consistent au comblement d'espaces vides au cœur de l'espace aggloméré.

De plus, le PLUi incite à la réhabilitation du bâti existant afin notamment de réduire le nombre de logements supplémentaires à construire et donc limiter la consommation d'espaces, l'imperméabilisation du sol et les risques qui en découlent.

Mesures envisagées : aucune.

⇒ *Les choix du PLUi permettent de limiter les effets de la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols.*

2.5 Le paysage et le patrimoine bâti

➤ Constat

La C.C. des Trois provinces présente un caractère rural affirmé et bien préservé notamment dans les centres-bourgs des communes. Toutefois, certaines opérations récentes de type pavillonnaire viennent rompre l'harmonie architecturale et urbaine de ce dernier.

Le territoire intercommunal recèle d'une diversité paysagère intéressante, tantôt bocager au sud, tantôt ouvert au nord-ouest ou plutôt boisé au sein de la vallée de l'Allier. Les lisières urbaines, zones de transition entre l'espace urbanisé et les espaces naturels ou agricoles sont très sensibles d'un point de vue paysager. Le paysage s'appréhende également au travers du patrimoine naturel tel que : les massifs forestiers, les cours d'eau, les plans d'eau mais aussi les bosquets ou les haies qui animent les espaces agricoles.

De plus, le territoire intercommunal est concerné par la présence de Monuments Historiques.

➤ Analyse

Cette présence de Monuments Historiques implique l'existence de servitudes relatives à la protection de ces Monuments Historiques (AC1). Cette servitude instaure l'obligation de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique. À ce titre, cette consultation suppose que des prescriptions paysagères et architecturales soient établies par l'ABF. Toutefois, le règlement écrit du PLUi définit, à minima, plusieurs dispositions réglementaires (hauteur, aspect extérieur, tonalité, matériaux, etc.) visant à garantir l'intégration paysagère des futures constructions dans le tissu urbain ainsi que dans le paysage.

Trois OAP ont été établies afin de favoriser l'insertion des constructions dans le paysage :

- « *Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions* » ;
- « *Insertion paysagère du bâti en zones agricole et naturelle* » ;
- « *Insertion paysagère des zones d'activité* ».

De plus, les « *orientations générales d'aménagement* » précisées dans la pièce OAP renforcent les prescriptions en termes d'intégration paysagère sur certains secteurs du territoire : les « *franges des secteurs de projets situés en périphérie de l'enveloppe urbaine des bourgs et du cœur urbain de Sancoins. Elles devront être paysagées grâce à la plantation de haies végétales discontinues* » (OAP - P.8).

Un certain nombre d'objectifs ont été inscrits, dans le Chapitre 5.2 « *Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales* » du PADD, en faveur de la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du paysage.

L'identification et la protection d'éléments paysagers (ex : haies, cônes de vue, arbres remarquables) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme contribue à renforcer cette prise en compte.

Ce sont des objectifs forts pour permettre de préserver les éléments paysagers d'intérêt présents sur le territoire communal.

Enfin, afin d'accompagner l'aménagement des futures zones AU et intégrer les objectifs du PADD, un travail sur les espaces paysagers et les transitions végétales a été préconisé dans les OAP (ex : maintien de haies sur l'OAP n°5 à Neuvy-le-Barrois, traitement végétal sur l'OAP n°4 à Mornay-sur-Allier, préservation de fonds de jardin sur l'OAP n°8 à Sancoins).

Mesures envisagées : aucune.

⇒ Les orientations du PLUi prennent en compte les prescriptions paysagères qui s'imposaient pour préserver le cadre de vie communale.

2.6 Les risques naturels et technologiques

➤ Constat

L'ensemble des risques naturels, technologiques et industriels ont été analysés dans le diagnostic environnemental. En termes de risques naturels, l'intercommunalité est concernée par la présence d'argile dans le sol pouvant engendrer des risques de mouvements de terrain ainsi que par un risque d'inondation par submersion.

En effet, le territoire est concerné par un risque inondation par submersion identifié sur les communes de Neuvy-le-Barrois et Mornay-sur-Allier dans le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier approuvé le 12 mars 1965.

De plus, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondation par ruissellement et coulées de boue a été prescrit le 20 décembre 2005 pour la commune de Neuvy-le-Barrois.

Bien que la C.C. des Trois Provinces ne compte aucun site SEVESO et site BASOL, des risques technologiques et industriels existent en raison de la présence d'une canalisation de transport de gaz et d'infrastructures de transport répertoriées pour le Transports de Marchandises Dangereuses (TMD). La mixité fonctionnelle de certains quartiers ne doit pas entraîner l'implantation d'activités à risque proche des habitations.

➤ Analyse

L'ensemble des espaces concernées par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier (zones A et B), approuvé le 12 mars 1965, sont classées en zone naturelle (N) ou agricole (A). Or, les droits à construire dans ces zones s'avèrent très limités ce qui réduit considérablement le risque. Ainsi, les règlements écrit et graphique assurent une prise en compte du risque inondation.

Le risque de retrait-gonflement des argiles n'est pas de nature à empêcher la constructibilité des zones. Sa présence sur le territoire communal en aléa moyen ce qui n'est pas incompatible avec le zonage du PLUi.

Le PADD souligne cette nécessité de « Gérer les risques et les ressources (eau, énergies, etc.) » (Chapitre 5.3 – P.34).

De plus, le règlement écrit impose que sur les terrains dont la pente est supérieure à 10 %, les constructions doivent s'adapter au terrain naturel par une implantation évitant les terrassements excessifs (en cascade, en encastrement). Cette disposition réglementaire vise à tenir compte des risques naturels liés aux mouvements de terrain.

La création de zones urbaines à vocation économique (UE) vise à permettre la pérennisation d'activités économiques sur le territoire mais également à prendre en compte les risques associés à ces activités puisque celles-ci sont suffisamment éloignées des zones d'habitats.

Concernant les risques technologiques et industriels, aucune zone urbanisée n'est prévue à proximité des risques identifiés.

Mesure retenue : le règlement du PLUi explicite les précautions associées au risque de retrait-gonflement des argiles dans les dispositions constructives des zones concernées par ce risque.

⇒ Les orientations et outils mis en place dans le PLUi prennent en compte les risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire intercommunal

2.7 L'air

➤ Constat

En l'absence d'activités industrielles très polluantes et étant donné le caractère rural de la C.C. des Trois Provinces, la qualité de l'air y est plutôt bonne. La principale source de pollution atmosphérique à l'échelle de l'intercommunalité est liée à l'agriculture suivie du transport.

L'accueil de nouvelles populations va nécessairement engendrer une augmentation des déplacements et donc des polluants atmosphériques et de la consommation énergétique.

➤ Analyse

De nombreuses orientations du PADD témoignent de la volonté d'améliorer la qualité de l'air en luttant contre les émissions de GES :

- « *accessibilité améliorée pour les modes doux (marche et vélos)* » (Chapitre 2.4 - P.22). Ainsi, cette orientation incite à l'utilisation de modes de transport doux, alternatives à la voiture, afin de réduire les émissions de GES et la pollution de l'air. Concrètement, celle-ci se matérialise, entre autres, par la création, le maintien ou la valorisation de chemins ruraux, sentes piétonnes et sentiers de randonnée. Différents exemples témoignent de la traduction de cette orientation :
 - l'aménagement d'une liaison piétonne sur la commune d'Augy-sur-Aubois, entre le futur quartier résidentiel et l'espace de loisirs limitrophe (OAP n°1),
 - le maintien d'une perméabilité piétonne dans le bourg de Neuvy-le-Barois permettant de connecter la route de Mornay à la route d'Apremont (OAP n°5),
 - la réalisation du projet du « Canal de Berry à vélo » dont l'objectif est de créer un maillage de liaisons douces en direction des points d'intérêt naturels ou touristiques ;
- « *politique d'intensification urbaine (densification des secteurs bâtis, mixité des fonctions et limitation de l'étalement urbain)* » (Chapitre 2.4 - P.22). Cette orientation suppose une diminution des distances et des temps de parcours et ainsi une réduction des émissions de GES ;
- « *Entamer la mise en place d'une politique volontariste en faveur du covoiturage* » (Chapitre 2.4 - P.23). Cette orientation encourage via, entre autres, la création d'aires de covoiturage une diminution de la consommation énergétique et une réduction des émissions de GES ;
- « *Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue* » (Chapitre 5.1 - P.32). Par la protection des éléments de la Trame Verte, cette orientation permet de préserver les puits de carbone qui contribuent à diminuer la quantité de CO₂ atmosphérique. Concrètement, un classement en zones naturelle ou agricole des principaux éléments de la Trame Verte traduit cette orientation.

Mesures envisagées : aucune.

⇒ *Les orientations du PLUi montrent une volonté d'améliorer la qualité de l'air pour une meilleure qualité de vie.*

2.8 Le bruit

➤ Constat

Pour rappel, le territoire intercommunal des Trois Provinces n'est couvert par aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport. Seules Sancoins et Mornay-sur-Allier sont impactées par le classement sonore des infrastructures terrestres du Cher en raison du passage de la RD2076.

De plus, l'accueil de nouvelles populations va nécessairement entraîner une augmentation des déplacements, notamment en voiture, et donc des nuisances sonores.

➤ Analyse

La nuisance routière a bien été intégrée au document conformément à la réglementation en traitant cette thématique dans le diagnostic.

Le PADD identifie la volonté de maintenir et de développer le réseau de circulation douce permettant de limiter l'utilisation de véhicules motorisés (ex : OAP n°1 et n°5).

Au sein des OAP, dans la mesure du possible, le réseau de desserte a été conçu de manière à être connecté au réseau existant et ainsi rendre le trafic plus fluide.

De plus, au sein des OAP n°4 « *Impasse de Bel-Air* » et n°8 « *Secteur des Épinettes* », la mise en place de clôtures végétales vise, en plus d'assurer un écran végétal, à favoriser l'absorption acoustique des éventuelles nuisances sonores générées respectivement par la RD 2076 et l'activité économique limitrophe.

Mesures envisagées : aucune.

⇒ *Globalement, les choix du PLUi permettent de limiter les incidences vis-à-vis du bruit.*

2.9 Les déchets

➤ Constat

Pour rappel, la Communauté de Communes des Trois Provinces est rattachée, pour la gestion de ces déchets, au SMIRTOM du Saint-Amandois. Ce syndicat dispose de la compétence collecte, tri et élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'accueil de nouvelles populations va entraîner l'augmentation de la production de déchets.

➤ Analyse

Au sein du diagnostic, la volonté de poursuivre la sensibilisation et l'information sur le tri des déchets est mentionnée. Toutefois, aucun projet de développement, disposition réglementaire ou orientation d'aménagement et de programmation n'a d'effet direct sur la quantité de déchets.

Mesures envisagées : aucune.

⇒ *Le PLUi ne dispose pas d'outils réglementaires spécifiques permettant d'agir concrètement sur l'évolution de la quantité de déchets.*

2.10 Energies renouvelables - prise en compte des changements climatiques

➤ Constat

Aujourd'hui, la vulnérabilité climatique des territoires est à prendre en compte. Des objectifs nationaux et régionaux sont fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également faciliter le développement des énergies renouvelables.

Le diagnostic environnemental a mis en avant le faible potentiel de développement des énergies éoliennes et solaires sur le territoire. Toutefois, d'autres filaires présentent un potentiel intéressant comme celle du bois-énergie.

➤ Analyse

Le PADD encourage le recours aux énergies renouvelables sur le territoire : « *rendre possible le développement des énergies renouvelables quel que soit le type (méthanisation, solaire, géothermie, éolien, bois énergie...) (...)* » (Chapitre 5.3 - P.34).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme, hors périmètre d'un monument historique, le PLUi ne peut s'opposer ni à l'utilisation de matériaux renouvelables ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, ni à l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants.

Néanmoins, au sein des périmètres de monuments historiques du territoire, aucune disposition réglementaire en ce sens, autorisée par l'article L.111-17 du Code de l'Urbanisme, n'a été retenue au PLUi.

Mesures envisagées : aucune.

Les choix du PLUi ne s'opposent pas au développement des énergies renouvelables.

I - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000		
Description du site	Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (FR2610004)	Zone de Conservation Spéciale « Vallées de la Loire et de l'Allier » (FR2400522)
Principaux habitats	Dunes, Plages de sables, Eaux douces, Marais, Tourbières, Landes, Pelouses sèches, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Cultures, Forêts caducifoliées, Forêts artificielles en monocultures (ex : Peupleraies)	Dunes, Plages de sables, Eaux douces, Marais, Tourbières, Landes, Pelouses sèches, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Cultures, Forêts caducifoliées, Forêts artificielles en monocultures (ex : Peupleraies), Forêts de résineux
Espèces et/ou habitats ayant justifié la désignation du site (non exhaustive)	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Héron bihoreau (<i>Nycticorax Nycticorax</i>), Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>), Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>), Grue cendrée (<i>Grus grus</i>), Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>), Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>), Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>), Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>), Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>), Chevalier combattant (<i>Calidris pugnax</i>), Coulis cendré (<i>Numenius arquata</i>)...	Habitats naturels : - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - Pelouses calcaires de sables xériques - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves Espèces : Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>), Gomphe serpent (<i>Ophiogomphus cecilia</i>), Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>), Grande alose (<i>Alosa alosa</i>), Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), Marsile à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>), Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>).
Intérêt du site	En termes de nidification, le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire à la belle saison.	Les pelouses sèches, les prairies et les forêts alluviales constituent les espaces les plus intéressants. Plusieurs espèces animales sont classées à l'Annexe II, notamment des mammifères, des poissons et des insectes. Le val de Loire, dans sa partie Sud ou berrichonne, constitue l'un des derniers espaces fréquentés par la Loutre.

Quant aux phénomènes migratoires, le site est un axe privilégié de migrations pour de nombreuses espèces, en particulier des espèces aquatiques, mais un certain nombre de rapaces et de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage.

Du point de vue des milieux, le corridor fluvial se caractérise par une mosaïque de milieux (landes sèches à humides, pelouses sableuses, grèves, boisements alluviaux de bois tendres et/ou de bois durs) générant une importante biodiversité, tant animale que végétale

Description du site	Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (FR2610004)	Zone de Conservation Spéciale « Vallées de la Loire et de l'Allier » (FR2400522)
Vulnérabilité	L'usage grandissant de la rivière par les loisirs (canoë), avec parfois une circulation motorisée, multiplie les risques de dérangement notamment au début de l'été, période sensible en cas de ponte après des crues printanières. Les travaux lourds comme les barrages ou les enrochements de berge, les extractions dans le lit mineur, en amont comme en aval, ont altéré les conditions d'écoulement de la Loire et de l'Allier. La qualité des habitats vitaux pour les espèces d'oiseaux inféodées à la rivière s'en trouve compromise et dépend de travaux réguliers (déboisements des grèves par exemple). Les pelouses sèches sur sol sableux ou les prairies fraîches sur sols hydromorphes régulièrement soumises aux inondations sont exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre d'une part un abandon des parcelles les plus ingrates, qui sont gagnées par les buissons ou sont boisées en peupliers, d'autre part une intensification des pratiques, par mise en culture. Dans les deux cas, les habitats sont moins favorables aux oiseaux de la directive.	La vulnérabilité est principalement liée au recul des activités traditionnelles et à l'apparition de modes d'appropriation de l'espace peu contrôlés (cabanons, jardins secondaires) qui ne concernent heureusement que des espaces limités.
DOCOB	Réalisé en Aout 2009	Réalisé en Novembre 2004
Enjeux	- Conserver et protéger les habitats d'espèces favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaise et bras secondaires), - Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé, - Conserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés, - Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage, - Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts, - Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces	- Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire et de l'Allier, - Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires du site, - Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies, - Restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux, - Maintenir la Saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, - Maintenir la forêt alluviale de bous durs, habitat d'intérêt communautaire, - Restaurer la dynamique la dynamique fluviale et garantir à la Loire et l'Allier un espace de liberté, - Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site,

qui sont liées aux zones de culture.

Le projet de PLUi contient plusieurs dispositions importantes susceptibles de bénéficier aux sites Natura 2000, et notamment :

⇒ Dans le PADD :

- « *Préserver la ressource en eau et prendre en compte les périmètres de protection de captages* » ➔ permet de conserver l'état écologique des eaux souterraines concernées par l'alimentation en eau potable qui concernent sur le territoire les alluvions de l'Allier.
- « *Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité* » ➔ identifie les secteurs à conserver dans le cadre de la préservation de la TVB notamment le Val d'Allier.
- Plusieurs orientations du PADD concourent à limiter la consommation du sol afin de se concentrer sur le secteur les moins favorables au développement de la biodiversité extraordinaire incluse dans les sites Natura 2000 et à la consommation des espaces naturels et agricoles :
 - « *préserver les espaces agricoles stratégiques en limitant la consommation de foncier agricole* »
 - « *optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves* »
 - « *les hameaux et écarts de l'ensemble des communes doivent être préservés de toute extension de l'urbanisation* ».

⇒ Dans le règlement, le zonage et les OAP

- Inscription en zone naturelle (N) ou agricole (A) de l'ensemble des zones naturelles d'intérêt comme les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, à l'exception de la ZNIEFF de type 2 (inscription partielle).
- Inscription au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique des éléments du cadre naturel (haies, bosquets, cônes de vue, parcs, arbres remarquables, etc.)
- Présence d'une OAP thématique « *gestion des eaux pluviales* », ce qui permet de limiter les pollutions diffuses de la ressource en eaux et notamment les cours d'eau ;
 - Eaux dirigées vers le réseau collecteur s'il existe ;
 - Gestion des eaux pluviales au plus près du lieu où elles tombent.
- « Étude de caractérisation » réalisée sur l'ensemble des secteurs OAP précisant les enjeux écologiques présents sur ces secteurs afin de la prendre en compte dans le projet de développement. Lors de ces études des inventaires de terrain ont été menés afin d'identifier les espèces et les habitats présents. Aucun des éléments qui ont justifié la désignation du site n'ont été observés. Les zones humides identifiées ont été protégées dans le projet d'aménagement.

De plus, aucune zone ouverte à l'urbanisation ou faisant l'objet d'un projet n'est inclus dans les périmètres des sites Natura 2000, ce qui limite fortement les possibilités d'incidences.

Au vu des prescriptions et de l'organisation du développement du territoire, la présence des sites Natura 2000 a été prise en compte. Globalement le projet ne portera pas atteinte au réseau Natura 2000. Toutefois, à cette échelle, il est difficile de prévoir les impacts de l'ensemble des projets qui seront

réalisés sur le territoire. C'est pourquoi la réalisation des futurs projets situés à proximité d'un site Natura 2000 fera l'objet d'incidences dans le cadre de la réglementation en vigueur.

d'une évaluation des

CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT / SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Mesures envisagées

1.1 Mesures pour la préservation de la flore et des habitats

Les mesures de préservation de la flore et des habitats naturels doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Le projet présente des incidences sur des zones humides identifiées au sein de zones ouvertes à l'urbanisation. Des mesures d'évitement ont été intégrées dans le projet d'aménagement notamment au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les zones humides sont donc préservées.

De plus, nous rappelons tout de même que les orientations d'aménagement du PLUi permettent de préserver les principaux milieux boisés en les classant en zones naturelles (zone N).

De plus, le règlement du PLUi et les OAP prévoient le respect de certaines conditions d'aménagement (espèces végétales locales privilégiées, sauvegarde des arbres, aménagement d'espaces verts collectifs pour les futurs projets d'ensemble...) afin d'accorder une place importante à la végétation.

1.2 Mesures au bénéfice de la faune

1.2.1 Avifaune

Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux protégés sur le site, les défrichements préalables aux travaux de terrassement devront être réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Les travaux ne devront pas être effectués entre la mi-avril et la fin-juillet.

De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.

Tableau 1 : Rythme biologique général de l'avifaune

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
H	H	H									H



Reproduction



Migration



Hivernage

1.2.2 Autre faune

Les mesures de préservation concernant les autres groupes faunistiques (mammifères, insectes, amphibiens ...) doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur ces groupes faunistiques, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

1.3 Mesure envisagée en faveur de la maîtrise des risques naturels

Le territoire des 3 Provinces est concerné par le risque de mouvement de terrain par la présence de retrait-gonflement des argiles. Afin d'informer et maîtriser la présence de risque sur certains secteurs, il serait intéressant d'intégrer dans le règlement du PLUi des précautions associées au risque de retrait-gonflement des argiles dans les dispositions constructives des zones concernées par ce risque.

2. Suivi de la mise en œuvre du plui (indicateurs d'évaluation)

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 9 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs chiffrés énoncés dans le PLUi et de recourir, si besoin, à une évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.

- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées...),
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLUi des Trois Provinces, il pourra être mis en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de l'intercommunalité, soit par un prestataire extérieur.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux de la C.C. des Trois Provinces et aux grandes orientations du PADD. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels <i>La consommation foncière à des fins urbaines</i>	Lutter contre les phénomènes de mitage et d'étalement urbain,	Suivi de l'évolution de l'occupation biophysique des sols	Corine Land Cover	Agence européenne de l'environnement	Bilan annuel
	de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'imperméabilisation du sol.	Suivi de l'évolution de la superficie des zones inscrites au PLUi (ex : transformation des deux zones 1AU en U)	Tableau des superficies des zones identifiées au PLUi établi dans le rapport de présentation.	DDT / Chambre d'agriculture C.C. des Trois Provinces	

Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels <i>Biodiversité et trame verte et bleue</i>	Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques.	Suivi de l'évolution de la superficie des milieux naturels (espaces boisés, zones humides, etc.) préservés dans le PLUi et notamment des zones d'intérêt reconnu (ex : Natura 2000, ZNIEFF de type 1, etc.) Nombre d'éléments naturels d'intérêt protégés dans le PLUi	Surfaces des sous-trames recensées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du Pays Loire Val d'Aubois. Périmètres établis par les autorités publiques (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ou par le département (ENS) Statistiques agricoles et sylvicoles (CRPF, ONF) Les éléments identifiés au règlement graphique du PLUi au titre des articles L.113-1 et L151-23 du Code de l'Urbanisme	Pays Loire Val d'Aubois C.C. des Trois Provinces	
		Inventaires de la biodiversité	A créer		

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur le paysage	Valoriser les lisières urbaines afin de favoriser la transition entre l'espace urbanisé et les espaces naturels ou agricoles. Protéger les points de vue remarquables et éléments paysagers d'intérêt (massif forestier, haie, bosquet, etc.)	Respect des mesures de protection appliquées sur certains éléments paysagers, espaces boisés ou points de vue.	Les éléments identifiés au règlement graphique du PLUi au titre des articles L.113-1 et L151-23 du Code de l'Urbanisme	C.C. des Trois Provinces	
	Favoriser l'insertion paysagère des constructions (habitations, bâtiments d'activités, etc.) situées en zones naturelles et agricoles. Améliorer le traitement paysager des espaces non-bâti et des abords des constructions.	Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit	OAP identifiant des haies à conserver Carte topographique Dispositions réglementaires telles que l'aspect extérieur des constructions (tonalité, matériaux), hauteur, volumétrie, etc.	C.C. des Trois Provinces	Bilan après urbanisation d'un secteur soumis à une OAP ou lors du dépôt de permis de construire

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur les risques, les pollutions et les nuisances	Contrôle et suivi des sites identifiés comme pollués ou sources de pollution pour une prise en compte optimale dans les projets d'aménagement.	Nombre de sites pollués ou susceptibles de l'être répertoriés Nombre de dépollutions effectuées	Aucun site BASOL et 40 sites BASIAS	Sites nationaux comme le BRGM (BASIAS, BASOL) DREAL Centre-Val de Loire C.C. des Trois provinces	Bilan annuel
	Prise en compte des risques naturels liés aux inondations, au retrait-gonflement des argiles ou aux mouvements de terrain.	Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi	30 (macommune.prim.net)	DDT C.C. des Trois provinces	Bilan annuel
		Veille et respect des documents de réglementation en vigueur et des documents d'alerte. Développement de nouveaux outils de prévention (ex : PPRI)	Un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) Deux plans de Prévention des Risques naturels (« Inondation » et « Argile ») Un Atlas des Zones Inondables (AZI) Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Autorité Publique C.C. des Trois provinces	
		Recensement des zones inondées avec retranscription des données au sein d'un observatoire du risque d'inondation.	A créer	C.C. des Trois provinces	
	Tenir compte des risques technologiques.	Nombre de sites industriels dangereux : SEVESO, silos, ICPE, canalisation de gaz, etc. Veille réglementaire (normes, statuts, etc.) et suivi de l'évolution des sites identifiés.	Aucun site SEVESO, 6 ICPE, une canalisation de transport de gaz naturel, des d'infrastructures de transport liées au risque de TMD. Registre des Émissions Polluantes.	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Base des Installations Classées) DREAL Centre-Val de Loire Chambre de Commerce et d'Industrie C.C. des Trois provinces	Bilan annuel
	Réduire les nuisances	Évolution du trafic routier	Trafic journalier estimé RD 2076 : 5 501 véh/j DONT 42,38% de PL Carte du trafic routier	Conseil dép. / DDT	Bilan annuel

			(Département 18)		
		Évolution des émissions lumineuses	Cartes AVEX	Commission Européenne	

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur la ressource en eau	Limiter l'imperméabilisation du sol et favoriser l'infiltration ou la récupération des eaux de pluie afin de réduire les ruissellements, minimiser les rejets dans les milieux récepteurs et ainsi améliorer la qualité des eaux des masses d'eau.	Suivi de la qualité des rejets dans eaux superficielles et souterraines.	Bon état écologique des cours d'eau de l'Allier, l'Aubois, Les Barres et le Nizon (SDAGE) Bon état qualitatif, quantitatif et global des eaux souterraines du territoire (SDAGE)	Agence de l'eau Loire-Bretagne, station de suivi des masses d'eau, syndicat de rivière.	Bilan annuel
	Améliorer les performances du système épuratif (capacité des réseaux et stations d'épuration).	Suivi des installations d'assainissement (conformité, capacité)	STEP de Sancoins Capacité nominale : 3 675 Équivalents Habitants STEP de Véreaux Capacité nominale : 75 EH	Syndicat des eaux et gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement)	Bilan annuel
	Protéger les captages d'eau potable actuels (Neuvy-le-Barrois) et futurs	Suivi de l'accessibilité, de la sécurité et du fonctionnement des points de captage d'eau potable Respect de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans les demandes d'urbanisation (périmètres de protection et réglementation associée) Suivi des mesures de qualité et quantité d'eau depuis les captages d'eau	Arrêté de DUP du 17/09/2005 pour les captages « les Petites Milles 1 » et « les Petites Molles 2 ».	Gestionnaire du réseau d'eau potable (bilan de fonctionnement annuel du système d'eau potable), C.C. des Trois Provinces Agence Régional de Santé (ARS)	Bilan annuel

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur le climat et les énergies renouvelables	Réduire l'émission de gaz à effet de serre et la consommation énergétique.	Nombre de réhabilitation de logements anciens	107 logements d'ici 2030	C.C. des Trois provinces	Bilan annuel
		Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	A créer		
	Favoriser le recours aux énergies renouvelables, notamment à la filière bois-énergie.	Évolution du pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. Évolution de la production d'énergies renouvelables (puissance)	A créer	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ADEME C.C. des Trois provinces	Bilan annuel
		Nombre d'installation d'unités de production d'énergies renouvelables dans les bâtiments.	A créer	C.C. des Trois provinces	
	Maintenir une bonne qualité de l'air.	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire	Valeurs limites respectées pour l'ensemble des gaz mesurés excepté pour l'ozone.	Associations (ex : LigAir) C.C. des Trois provinces	Bilan annuel
	Développer les circulations douces.	Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	OAP n°1 et n°5	C.C. des Trois provinces	Bilan après urbanisation d'un secteur soumis à une OAP
		Nombre de km de sentiers de randonnées pédestres/vélo/équestres inscrits et protégées dans le PLUi	A créer		9 ans

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

1. Analyse de l'état initial

Le recueil de données environnementales a été effectué à partir de divers types de sources : consultations d'administrations et de services compétents, de documents et de sites internet.

1.1 Organismes et documents consultés

- L'ARS (Agence Régionale de Santé),
- Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT 18),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire),
- les formulaires standards de données des sites Natura 2000 et les Documents d'Objectifs (DOCOB) concernés par l'étude,
- le dossier départemental des risques majeurs du Cher,
- SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Yèvre-Auron et Allier Aval,
- le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Cher (Préfecture du Cher).
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) du Centre-Val de Loire,
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) du Centre-Val de Loire
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)...

1.2 Bibliographie

1.2.1 Cartes

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan de la commune via Géoportail.

1.2.2 Sites Internet

Les sites suivants ont été consultés :

- www.prim.net, site du MEDDTL pour la prévention des risques majeurs,
- les sites suivants du BRGM : www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.inondationsnappes.fr, www.sisfrance.net, www.infoterre.brgm.fr pour la cartographie des risques naturels,
- site de la DREAL, pour les données sur la protection des milieux naturels,
- inpn.mnhn.fr et cbnbp.mnhn.fr pour la consultation de base de données faune et flore sur la commune,
- www.basias.fr et www.basol.fr, site du MEDDTL, www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr, pour le recensement des anciens sites industriels et des sites et sols pollués, des émissions polluantes.

1.3 Visites de terrain

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées le 28, 29 et 30 mai 2018 par deux chargés d'études spécialisés dans ces domaines afin de caractériser la zone ouverte à l'urbanisation.

2. Mise en évidence des impacts du projet

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du site, réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de PLUi.

L'évaluation des incidences du PLUi a porté à la fois sur le réseau Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre. Pour plus de détails, le lecteur se reportera au dossier ci-avant.

1. Synthèse des sensibilités et des enjeux sur la commune

Suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, les principaux enjeux sur le territoire communal sont les suivants :

- limiter l'étalement urbain,
- risque lié aux inondations sur les communes de Mornay-sur-l'Allier et de Neuvy-le-Barrois,
- risque de retrait-gonflement des argiles,
- présence de plusieurs zonages d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, Site Natura 2000, site classé...) notamment le long du Val d'Allier,
- préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité, les eaux superficielles sont de qualité moyenne sur l'Aubois et bonne au niveau de l'Allier. La qualité des eaux souterraines est en lien avec celle des eaux de surfaces et vice-versa donc il est primordial de préserver la ressource,
- la préservation des paysages de bocage situé à l'Ouest du territoire et de vallées en l'Est
- risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de gaz et routier,
- la RD2076 est en partie classée.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux pour le PLUi sont :

- la protection et la valorisation du patrimoine, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères structurantes de la communauté de commune,
- la prise en compte des contraintes environnementales importantes telles que les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances en présence dans les projets de construction, pour une préservation des vies humaines et de la santé publique.

2. Les incidences prévisibles de l'élaboration du PLUi

Les incidences prévisibles de l'élaboration du PLUi vont avant tout résulter de l'ouverture à l'urbanisation de 3,96 hectares et à la possible densification des zones déjà urbanisées.

- La **biodiversité, les milieux naturels**

Incidences Natura 2000

La communauté de communes est concernée par 2 sites Natura 2000 au niveau du Val de l'Allier.

Après analyse, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000.

Flore et habitats

Le processus d'urbanisation de parcelles naturelles ou semi-naturelles entraîne nécessairement la destruction de la flore sur les zones construites ainsi que, généralement, une modification des cortèges floristiques et des habitats aux abords immédiats (modification des conditions édaphiques, rudéralisation...).

Le degré de l'impact sur les habitats et espèces présents sur la zone d'étude est très limité au regard des inventaires de terrain effectués. Toutefois des zones humides ont été identifiées sur deux secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces zones humides ont été préservées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ce qui permet d'éviter toutes incidences sur ces milieux naturels d'intérêt.

L'impact concernant la flore et les habitats naturels n'est donc pas significatif.

Faune

Les impacts biologiques théoriques vont résider pour la faune en :

- la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. Une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter (par exemple dans les haies bocagères/bandes boisées créées). Les espèces des milieux semi-ouverts potentiellement présentes actuellement vont quitter la zone,
- suppression d'habitat de reproduction et d'alimentation,
- la perte temporaire de ressources de nourriture durant les phases de travaux,
- un accroissement de la pression humaine (trafic des engins et des camions en phase travaux, trafic voiture lorsque l'aménagement sera réalisé) qui pourrait influencer sur les espèces les plus sensibles aux dérangements.

La présence d'espèces protégées sur les zones ouvertes à l'urbanisation a été mise en évidence par les investigations sur site réalisées. Des mesures seront mises en place afin d'éviter les incidences.

➤ La pollution et la qualité des milieux

La création régulière de logements, même modérée par une maîtrise rigoureuse de l'urbanisation, va nécessairement entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel :

Une augmentation d'émissions de GES est à prévoir avec la hausse du nombre de véhicules circulant sur la commune. Cependant, les zones ouvertes à l'urbanisation et les parcelles potentiellement constructibles se situent dans l'enveloppe urbaine existante, ce qui permet de rester à proximité des services, équipements et commerces. Le PLUi vise à favoriser les activités de services de proximité afin de limiter les besoins en déplacements. Les déplacements doux sont également introduits dans le document d'urbanisme, et notamment dans le PADD, comme un élément d'amélioration de la qualité de l'air.

Les eaux usées seront traitées quantitativement et qualitativement avant rejet vers le milieu naturel. Ainsi, comme le mentionne le règlement, chaque nouvelle habitation/construction devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement afin d'éviter le rejet de tout polluant vers le milieu naturel. En l'absence de réseau collectif ou de possibilité de raccordement, toute construction devra se raccorder à un système de traitement autonome, conforme à la réglementation.

Les eaux pluviales issues des terrains constructibles feront prioritairement l'objet d'un traitement à la parcelle avec limitation du débit de fuite par hectare.

La gestion des déchets ménagers est une compétence du SMIRTOM du Saint-Amandois. La densification prévue dans le PLUi facilitera la récupération des déchets dont les circuits ne subiront pas de modification majeure. Il faudra néanmoins l'adapter à l'augmentation des quantités de déchets liée à l'urbanisation.

➤ **Les ressources naturelles**

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la communauté de communes, elle est assurée deux captages situés sur la commune de Neuvy-le-Barrois. Ces captages font l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) précisant des périmètres de protection.

Les espaces agricoles de la commune sont préservés permettant ainsi de pérenniser cette activité sur la commune.

Les espaces boisés sont également protégés par le règlement via le classement en zone N.

➤ **Les risques et nuisance**

La commune de communes est soumise à plusieurs risques naturels dont notamment le risque d'inondation par débordement de l'Allier et le retrait-gonflement des argiles. De plus la présence de la RD 2076 engendre une source de nuisances sonores sur une partie du territoire.

La communauté de communes dispose de 6 ICPE sur son territoire et est traversée selon une orientation Est-Ouest par une canalisation de gaz entraînant un risque concernant le transport de matières dangereuses. Des mesures d'inconstructibilités ont été prises afin de ne pas exposer des biens et des personnes aux risques et aux nuisances.

➤ **Le cadre de vie et le paysage**

Le territoire dispose d'un paysage de qualité avec la présence de prairie bocagère à l'ouest du territoire et du Val d'Allier en limite est.

Les orientations du PADD mettent en avant une grande volonté de préserver et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine (bâti, culturel, naturel, écologique) de la communauté de communes en préservant notamment les haies et les murets au sein des zones d'urbanisation future.

Le classement (Zone N) des boisements, ainsi que le maintien des espaces agricoles permet de conserver les éléments paysagers de la commune sont des éléments de retranscription de ces objectifs dans le PLUi.

3. Les mesures de réduction ou de compensation des incidences de la mise en oeuvre du PLUi

Les mesures de préservation de la flore et des habitats naturels doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Le projet présente des incidences sur des zones humides identifiées au sein de zones ouvertes à l'urbanisation. Des mesures d'évitement ont été intégrées dans le projet d'aménagement notamment au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les zones humides sont donc préservées.

Pour la faune, il est recommandé :

- pour l'avifaune : défrichements et travaux de terrassement à réaliser en dehors de la période de reproduction allant de la mi-avril à la fin-juillet.
- pour les insectes, mammifères et reptiles : le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur ces groupes faunistiques, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

Enfin, une mesure concernant le risque des retraits-gonflements des argiles a été retenu afin de présenter les précautions associées à ce risque dans les dispositions constructives des zones concernées.